

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 mars 2026 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 43
Délégués ayant donné pouvoir : 7
Délégués votants : 50

Date de convocation du Conseil : 24/02/2026

L'an deux mille vingt six, le trois mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle Polyvalente Chemin de Brue 74140 MASSONGY sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMEN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENES : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMEN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtizia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE (est arrivée à la délibération n° CC2026.00063)
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS (est arrivé à la délibération n° CC2026.00068)
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
SCIEZ : Mme Fatima BOUVIER donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS

Liste des personnes absentes excusées :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

Liste des personnes absentes :

SCIEZ : M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : M. Mustafa GOKTEKIN, M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 mars 2026

Salle Polyvalente
Chemin de Brue
74140 MASSONGY

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27 JANVIER 2026.

GOUVERNANCE

1 - CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT - Rapport d'activités 2025.

AFFAIRES GENERALES

2 - REGLEMENT INTÉRIEUR - Modification.

3 - PROCÉDURE AVEC NEGOCIATION N° PAN-2021-38 (SUN) - ACQUISITION ET MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DU CYCLE DE L'EAU - Avenant n°4.

FINANCES

4 - AP/CP - Budget Principal 2026.

5 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL.

6 - REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE PAYEE PAR UN AGENT.

7 - REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE PAYEE PAR UN AGENT.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

8 - CONTRAT EAU ET CLIMAT DU BASSIN DU SUD OUEST LEMANIQUE 2026/2027 - Approbation.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

9 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES D 03 ET D 08 (MESSERY) APPARTENANT A THONON AGGLOMERATION.

10 - CESSION DES PARCELLES CADASTREES D 03 ET D08 (MESSERY) APPARTENANT A THONON AGGLOMERATION.

11 - PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Rétrocession de la parcelle N113 - EPF74.

12 - PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Rétrocession des parcelles N1057, N1941, N115 - EPF 74.

13 - PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Rétrocession de la parcelle N2154 - EPF74.

14 - RESERVOIR D'EAU DE DOUVAINE - Acquisition des parcelles B 748 et B 749.

15 - LYCEE DE DOUVAINE - Acquisition amiable - Parcelles B29 B30 B2728 B2730 - BOURGEOIS VIOLLAND.

16 - LYCEE DE DOUVAINE - PROJET DE GARE ROUTIERE - Acquisition des parcelles appartenant à LIDL.

HABITAT - LOGEMENT

- 17 - PLH - Programmation logements locatifs sociaux 2025.
- 18 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Les Grands Crêts à SCIEZ.
- 19 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – Rue du Petit Lieu à PERRIGNIER (74550).
- 20 - CLLAJ - Convention d'animation pour les logements en sous-location et ALT.

TOURISME

- 21 - DELIMITATION D'UNE ZONE TOURISTIQUE SUR L'AGGLOMERATION.
- 22 - MODIFICATION DU TRACE DU GRP LITTORAL DU LEMAN APRES LES TRAVAUX DE L'A412 - Convention de rétablissement du tracé.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

- 23 - VELO EN LIBRE-SERVICE TRANSFRONTALIER - Création d'un GLCT.
- 24 - MOBILITE - Festivités 2026 - Gratuités et prolongations de services.
- 25 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCEE ISETA-ECA ET THONON AGGLOMERATION.
- 26 - FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2026 AU TITRE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES PARTAGEES.

GRAND CYCLE DE L'EAU

- 27 - PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE DU PAMPHIOT - Convention pour autorisation de travaux et de passage.
- 28 - EAU POTABLE - Convention de secours avec la société ALMA - Année 2026.
- 29 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE ROUTE D'ORCIER, ROUTE DE MAUGNY, ALLEE DU CHAMP DES BAUDS, CHEMIN DE LA PIERRE, CHEMIN DU PARADIS SUR LA COMMUNE DE DRAILLANT – Constitution d'un groupement de commandes.
- 30 - CONVENTION AVEC LE CPIE CHABLAIS-LEMAN POUR UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION SUR LA RESSOURCE EN EAU.
- 31 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - Travaux de renouvellement de l'adduction et de la distribution d'eau potable sur les communes de Drailant et Cervens - liaison col de Cou / Pallin - Indemnisation du propriétaire des parcelles ZI1 et ZI97.
- 32 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTEE N° MAPA-2026-01(SEA) – TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES - ROUTE DES 5 CHEMINS, ROUTE DU PONT DES RUPPES, ROUTE DE RONSUAZ ET ROUTE NEUVE - MARGENCEL - Autorisation de signature du marché.
- 33 - DEVOIEMENT D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES - 1 RUE DU CIMETIERE A DOUVAINE.
- 34 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MARCHE A PROCÉDURE ADAPTEE N° MAPA-2016-06(ASC) - Réhabilitation des postes de refoulement Corzent Pont à Anthy-sur-Léman.
- 35 - CREATION D'UNE ENTENTE AVEC ANNEMASSE AGGLO.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

- 36 - CONVENTION AVEC LE POLE EXCELLENCE BOIS (PEB) POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE FORET-BOIS.
- 37 - AUTOROUTE A 412 - Demande d'autorisation environnementale.

TRANSITION ECOLOGIQUE

- 38 - VALIDATION DES PLANS D'ACTIONS TETE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

39 - COOPERATION DES ORGANISMES DE FORMATION DU GENEVOIS - Convention de Partenariat.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

40 - CESSION DE L'EHPAD LES ERABLES A L'EPISMS.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

41 - COLLECTE DES DECHETS LORS DES MANIFESTATIONS - Conventions.

42 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES DANS LES DECHETTERIES.

43 - AOO-2022-02(DEC) PRESTATION DE BROYAGE POUR VALORISER LES BRANCHES A DOMICILE - Avenant de prolongation.

44 - REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE THONON AGGLOMERATION - Modification.

RESSOURCES HUMAINES

45 - RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC2025.00007 du 28 janvier 2025 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR AJOUT D'UNE DELIBERATION

RESSOURCES HUMAINES

46 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS A L'ISSUE DU CST DU 09/02/2026.

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 27.01.2026
Christophe SONGEON est désigné secrétaire de séance.

Ajout à l'unanimité d'une délibération : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS
A L'ISSUE DU CST DU 09/02/2026.

N° 1 (CC2026.00060)

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT - Rapport d'activités 2025

GOVERNANCE - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Chrystelle BEURRIER

Institué par la loi, le Conseil Local de Développement (CLD) est une instance citoyenne dont les membres ont la volonté de s'impliquer dans la vie locale en s'engageant bénévolement.

Le CLD intervient, soit obligatoirement, soit volontairement (auto-saisine) dans des études et travaux de réflexion de l'agglomération. Il est composé de 42 membres répartis en six collèges afin d'être le plus représentatif possible de la société civile. A la suite de différentes situations (démissions, etc.), 30 membres sont actifs au 31 décembre 2025.

La crise sanitaire de la COVID 19 a engendré la suspension de ses travaux à compter du 09/04/2020. Il y a ensuite eu le temps de l'installation de l'agglomération emportant la détermination de sa composition (renouvelée en la forme) et les désignations. La reprise des réflexions s'est faite fin 2021, en même temps que les prestations du marché public qui a été attribué afin d'accompagner son travail. Les travaux du CLD ont repris en 2022 et se sont consolidés en 2023, 2024 et 2025.

Le marché pour l'accompagnement stratégique et l'animation des instances de participation de Thonon Agglomération a été réattribué en mai 2024.

Monsieur le Président du CLD, Laurent PERINEL, qui arrive au terme de son second mandat, présentera le rapport d'activités 2025 devant le Conseil Communautaire.

Chrystelle BEURRIER excuse l'absence de son Président, M. PERINEL, hospitalisé, puis elle présente le déroulé de l'ensemble de l'année 2025 reposant sur 7 séances de travail, par thématique en partie par auto-saisine (notamment la santé). Le CLD a également participé au forum de l'agglomération. Un temps de travail dédié s'est déroulé avec la commission synergie institutionnelle pour tirer le bilan du mandat et se projeter sur l'organisation du futur mandat (nombre de personnes, modalités de recrutement et calendrier, ...). Les enjeux de 2026 sont de réussir son renouvellement en gagnant en dynamique. A ce titre, elle encourage les communes à relayer la communication pour recruter les prochains membres.

Délibération :

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC000969 en date du 29 Septembre 2020 instituant pour le mandat 2020-2026 le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération,
VU l'arrêté n° ARR-AG2020.028 du 2 décembre 2020 portant nomination des membres du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération, et les arrêtés successifs prenant en considération les radiations et nominations de substitution.

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre.

CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil Local de Développement de produire et présenter chaque année un rapport d'activités sur ses actions.

CONSIDERANT que le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le Conseil Local de Développement, aussi bien dans les groupes de travail qu'à travers les réunions de l'assemblée plénière pour les saisines officielles des sujets portés par Thonon Agglomération au cours de l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2025 du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

N° 2 (CC2026.00061)

REGLEMENT INTERIEUR - Modification

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Afin de faciliter l'organisation et le déroulement de l'installation des élus communautaires du mandat 2026-32, il est proposé d'intégrer au sein de l'article 3.3 (modalités de vote) du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération la possibilité de recourir au vote électronique. Ces modalités de vote permettront d'accélérer notamment les phases de dépouillement en respectant les principes fondamentaux relatifs aux opérations électorales, et notamment, de garantir le scrutin secret.

Le système de vote électronique retenu garantit pleinement ces principes et fiabilise la sincérité du scrutin.

La mise en œuvre de ces modalités de vote nécessite, en conséquence, une modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la délibération n° CC001024 du Conseil Communautaire du 24 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt d'ajouter le vote électronique aux modalités de vote déjà ouvertes par l'article 3.3.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INTEGRE au sein de l'article 3.3 « Modalités de vote » le recours au vote électronique.

APPROUVE l'ajout de la mention suivante :

- « le conseil communautaire vote selon quatre modalités
- (...)
- Le vote électronique.

En ce qui concerne la mise en œuvre du vote électronique, lorsqu'il y est recouru, au début de chaque séance un boîtier nominatif destiné au vote électronique est remis à chaque membre du Conseil Communautaire.

Au début de la séance, comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir (ou d'une suppléance) dûment établi dans les conditions définies à l'article 2.6 du présent règlement, se voit remettre le boîtier de son mandant.

S'il s'avère qu'un boîtier de vote électronique est défectueux, l'élu concerné le fait savoir immédiatement au Président de séance afin qu'un autre boîtier lui soit attribué.

À tout moment un conseiller communautaire peut faire vérifier que le boîtier qui lui est affecté est bien le sien.

Le dispositif technique retenu permet :

- D'identifier les votants

Lorsque le recours au système de vote électronique permet de connaître a posteriori le sens du vote de chaque membre du Conseil, les règles relatives au vote au scrutin public s'appliquent.

Si après annonce du résultat du vote électronique, un membre du Conseil souhaite s'assurer de l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès du Président.

Mention sera faite de sa demande orale et du sens de son vote au procès-verbal de la séance.

- De ne pas identifier les votants (vote secret)

Le recours au mode secret (réglementairement obligatoire ou demandé dans les conditions de l'art. L2121-21 du CGCT) est annoncé par le Président.

Le système technique alors activé assure le cryptage des votes, et ne permet pas que le vote des conseillers puisse être connu. »

N° 3 (CC2026.00062)

PROCÉDURE AVEC NEGOCIATION N° PAN-2021-38 (SUN) - ACQUISITION ET MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DU CYCLE DE L'EAU - Avenant n°4

AFFAIRES GENERALES - Service : Service Numérique

Rapporteur : Christophe SONGEON

L'agglomération s'est dotée en mars 2022 d'une solution informatique destinée à harmoniser et uniformiser la gestion, les métiers et les missions du cycle de l'eau. Ce marché était composé de deux lots.

Le lot n° 1 concernait l'acquisition et la maintenance du logiciel de gestion des abonnés des services de l'eau et de l'assainissement et des matériels de relèves associés.

La majorité des modules prévus dans le périmètre initial a été livrée. Certaines fonctionnalités restent toutefois à finaliser, notamment le déploiement de l'agence en ligne, l'implémentation de la solution d'extraction et de reporting Business Objects, la mise en place du module de campagne de communication, ainsi que la livraison de fonctionnalités complémentaires telles que le dégrèvement pour fuite.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver un nouvel avenant nécessaire à la progression de logiciel et prévoyant :

1/ Une prolongation du marché pour finaliser le périmètre initial

Le calendrier de déploiement ayant été impacté par des difficultés techniques de stabilisation, auxquelles s'ajoute la nécessité d'externaliser l'hébergement des serveurs de l'agence en ligne, il est proposé de prolonger la durée du marché d'un an, soit jusqu'au 26 juin 2027, afin de permettre l'achèvement complet des prestations prévues au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2/ Un complément au Bordereau des Prix Unitaires

La possibilité de recourir à un hébergement externe sécurisé pour la mise en place de l'agence en ligne pour être conforme à la stratégie de sécurisation de nos systèmes d'informations.

Dès-lors, le tableau ci-dessous retrace les principales étapes de ce marché public depuis son lancement jusqu'à la présente demande d'avenant :

<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision/Délibération</i>
<i>Avril 2022</i>	<i>Lancement du marché pour la mise en œuvre du logiciel de gestion des abonnés des services de l'eau</i>	<i>Délibération N° CC001714</i>
<i>Avril 2023</i>	<i>Avenant 1 :</i> <ul style="list-style-type: none"><i>✓ Intégration des licences et fournisseurs pour les compteurs Itron</i><i>✓ Amendement du nouveau calendrier global</i>	<i>Délibération N° CC002139</i>
<i>Juillet 2024</i>	<i>Avenant 2 :</i> <ul style="list-style-type: none"><i>✓ Amendement du nouveau calendrier global à la suite du retard dans la mise en œuvre des fonctionnalités de la solution</i>	<i>Délibération N° CC2024.00183</i>
<i>Juillet 2025</i>	<i>Avenant 3 :</i> <ul style="list-style-type: none"><i>✓ Retrait de la gestion de la conformité assainissement via la reprise de données Poseis de la prestation initiale</i>	<i>Délibération N° CC2025.00177</i>
<i>Mars 2026</i>	<i>Avenant 4</i> <ul style="list-style-type: none"><i>✓ Ajout de l'hébergement externe sécurisé pour la mise en place de l'agence en ligne</i><i>✓ Amendement d'un nouveau calendrier pour mise en place de l'agence en ligne et Business Object</i>	<i>Nouvel avenant faisant l'objet de la présente délibération</i>

En conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, portant prolongation de la durée du marché d'un an et modification du Bordereau des Prix Unitaires, afin d'y intégrer les coûts liés à l'externalisation de l'hébergement de l'agence en ligne.

Christophe SONGEON motive les évolutions ici proposées.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU les délibérations n° CC002139 et n° CC2024.00183 des Conseils Communautaires du 28 mars 2023 et du 25 juin 2024 ajoutant des licences au Bordereau des Prix Unitaires et d'une requalification du calendrier de déploiement,
VU la délibération n° CC2025.00177 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2025 pour le retrait de la gestion de la conformité assainissement.

CONSIDERANT la stratégie de sécurité des systèmes d'information adoptée par Thonon Agglomération en 2023, impactant l'hébergement de la solution de l'agence en ligne.

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du marché pour permettre la finalisation de la commande notamment le module de dégrèvement pour fuite, le déploiement de l'agence en ligne et l'implémentation de l'outil de Reporting Business Object.

CONSIDERANT l'addendum au planning apporté à l'offre du titulaire.

CONSIDERANT l'addendum du mémoire justificatif apporté à l'offre du titulaire.

CONSIDERANT le Bordereau des Prix Unitaires modifié comprenant

- **Ligne « Préparation des serveurs de l'agence en ligne »**
Ajout de la prestation d'adaptation installation environnement Thonon et préparation des serveurs AEL : la prestation est de 9 900,00 € HT.
- **Ligne « Hébergement et infogérance de l'Agence en ligne jusqu'à 40 000 abonnés »**
Cette ligne d'un montant total 17 650 € HT comporte les différentes actions listées ci-dessous :
Ajout de la prestation « Hébergement et infogérance jusqu' 40000 abonnés » : la prestation est de 11 750 € HT.
Ajout de la prestation « Ressource serveurs et sécurité jusqu' 40000 abonnés » : la prestation est de 4 150 € HT.
Ajout de la prestation « Maintenance des licences Oracle serveur AEL jusqu'à 40000 abonnés » : la prestation est de 1 750 € HT.
- **Ligne complémentaire « Hébergement et infogérance de l'Agence en ligne par tranche de 1 000 abonnés »**
Ajout de la prestation complémentaire en cas de dépassement des 40 000 abonnés : la prestation est de 441.25 € HT / 1 000 abonnés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la présente modification du marché.
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 au marché relatif au lot n°1 - Acquisition et maintenance du logiciel de gestion des abonnés des services de l'eau et de l'assainissement et des matériels de relèves associés avec le titulaire e-GEE – 19, chemin de la Dhuy – 38240 MEYLAN – SIREN 449 357 847.

Arrivée de Sandrine DETURCHE

N° 4 (CC2026.00063)
AP/CP - Budget Principal 2026

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés. La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP de l'année en cours. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels. Pour donner suite à l'avancement des projets et la notification progressive des marchés, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement et autorisation de programmes.

Jean-Claude TERRIER indique qu'il s'agit de repositionner sur 2026 les crédits 2025 non consommés sans attendre le budget supplémentaire afin de pouvoir répondre aux besoins de financements liés à l'avancement des projets.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-3 et L2311-9,
VU l'instruction budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU le règlement Budgétaire et Financier adopté le 27 juin 2024,
VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 portant débat sur les orientations budgétaires 2026 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,
VU la délibération n° CC2025.00328 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 modifiant les Autorisations de programmes et crédits de paiements,
VU la délibération n° CC2025.00337 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les quatre Autorisations de Programme s'achevant en 2026 pour intégrer à cet exercice les crédits de paiement non réalisés en 2025 afin d'honorer les derniers paiements sans attendre le Budget supplémentaire.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE :

ABSTENTION : 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	Intitulé de l'opération	Crédits de paiement				Total
		Total réalisé avant 2024	2024	2025	2026	Autorisation de Programme
AP/CP voté 2026	AP-2022 - 08 - AMENAGEMENT MAISON AGGLO	160 931	1 064 784	2 955 216	362 069	4 543 000
Révision proposée DM1 2026		160 931	1 064 784	2 137 724	1 179 561	4 543 000
AP/CP voté 2026	AP-2021 - 04 - AMENAGEMENT VELO ROUTE	50 135	119 848	1 352 552	477 465	2 000 000
Révision proposée DM1 2026		50 135	119 848	265 550	1 564 467	2 000 000
AP/CP voté 2026	AP-2022 - 09 - PEM PERRIGNIER	0	426 265	1 123 735	650 000	2 200 000
Révision proposée DM1 2026		0	426 265	60 621	1 713 114	2 200 000
AP/CP voté 2026	AP-2022 - 05 - PLUI HM	509 537	376 390	314 073	50 000	1 250 000
Révision proposée DM 1 2026		509 537	376 390	251 720	112 353	1 250 000
AP/CP voté 2026	AP-2023 - 13 - PLUVIALE SCHEMA DIRECTEUR	74 654	191 923	323 423	260 000	850 000
Révision proposée DM 1 2026		74 654	191 923	258 161	325 262	850 000
AP/CP voté 2026	Total AP/CP	795 257	2 179 210	6 068 999	1 799 534	10 843 000
Révision proposée DM1 2026		795 257	2 179 210	2 973 776	4 894 757	10 843 000

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels sont ouverts au budget 2026.

N° 5 (CC2026.00064)

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Au regard de la situation actuelle, il y a lieu de prévoir une décision modificative en investissement afin de procéder à l'ajustement des crédits votés sur quatre AP/CP au titre de l'exercice 2026.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-3 et L2311-9,
VU l'instruction budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU le règlement Budgétaire et Financier adopté le 27 juin 2024,
VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 portant débat sur les orientations budgétaires 2026 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement
VU la délibération n° CC2025.00328 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 modifiant les Autorisations de programmes et crédits de paiements,
VU la délibération n° CC2025.00337 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026.
VU la délibération n° CC2026.00063 du Conseil Communautaire du 03 mars 2026 modifiant les Autorisations de programmes et crédits de paiements.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2026 sur les crédits de paiements des Autorisations de programmes pour ce budget en investissement.

Monsieur le Président propose un projet de décision modificative n° 1 « Budget principal » 2026 en équilibre à :

4 894 757 € en dépenses et recettes d'investissement

Sens	Section	Chapitre	Chapitre	Libellé AP/AE	Article	Libellé Article par nature	Proposé CP	Voté CP
Dépense	Investissement	20	Immobilisations incorporelles	PLUI HM	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	112 353,00	112 353,00
Dépense	Investissement	20	Immobilisations incorporelles	PLUVIALE SCHEMA DIRECTEUR	2031	Frais d'études	325 262,00	325 262,00
Dépense	Investissement	204	Subventions d'équipement versées	PEM PERRIGNIER	2041412	Bâtiments et installations	1 713 114,00	1 713 114,00
Dépense	Investissement	23	Immobilisations en cours	AMENAGEMENT VELO ROUTE	2312	Agencements et aménagements de terrains	1 564 467,00	1 564 467,00
Dépense	Investissement	23	Immobilisations en cours	AMENAGEMENT MAISON AGGLO	2312	Agencements et aménagements de terrains	1 179 561,00	1 179 561,00
TOTAL							4 894 757,00	4 894 757,00
Recette	Investissement	16	Emprunts et dettes assimilées	Hors APAE	1641	Emprunts en euros	4 894 757,00	4 894 757,00
TOTAL							4 894 757,00	4 894 757,00

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOPTE ce projet de décision modificative n° 1 « Budget principal » pour l'année 2026.

N° 6 (CC2026.00065)

REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE PAYEE PAR UN AGENT

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Un agent de Thonon agglomération est allé participer à une visite technique et a dû utiliser sa carte bancaire personnelle pour faire le plein de carburant du véhicule de l'agglomération à la suite d'un dysfonctionnement de la carte carburant fournie par la collectivité.

Il convient dès-lors, et en accord avec Madame la comptable publique, de rembourser Monsieur Michel LUPIANEZ du montant assumé soit 52,47 €.

Jean-Claude TERRIER indique que nous pensions pouvoir nous satisfaire d'un certificat administratif ce qui n'a pas pu être le cas malheureusement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU le justificatif produit par l'agent.

CONSIDERANT le dysfonctionnement de la carte carburant fournie par Thonon Agglomération à l'agent.

CONSIDERANT que l'agent a avancé les frais sur ses deniers personnels.

Monsieur le Président expose que, Monsieur Michel LUPIANEZ a participé le 28/01/2025 à une visite technique à Meyzieu (69) muni d'une carte carburant fournie par Thonon agglomération.

Or, lorsqu'il a voulu procéder au plein du véhicule, Monsieur Michel LUPIANEZ a dû utiliser sa carte bancaire personnelle à la suite du dysfonctionnement de la carte carburant.
Il convient donc de lui rembourser la somme de 52,47 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer le remboursement de la somme de 52,47 € à Monsieur Michel LUPIANEZ.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Eau potable de l'exercice.

N° 7 (CC2026.00066)

REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE PAYEE PAR UN AGENT

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Un agent de Thonon agglomération parti se présenter à un examen professionnel a dû utiliser sa carte bancaire personnelle pour faire le plein de carburant du véhicule de l'agglomération à la suite d'un dysfonctionnement de la carte carburant fournie par la collectivité.

Il convient dès-lors, et en accord avec Madame la comptable publique, de rembourser Madame Leslie ARGOUD du montant assumé soit 46,26 €.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le référentiel M57,
VU le justificatif produit par l'agent.

CONSIDERANT le dysfonctionnement de la carte carburant fournie par Thonon Agglomération à l'agent.

CONSIDERANT que l'agent a avancé les frais sur ses deniers personnels.

Monsieur le Président expose que, Madame Leslie Argoud s'est présentée le 03/04/2025 à un examen professionnel à Seyssins (38) munie d'une carte carburant fournie par Thonon agglomération.

Or, lorsqu'elle a voulu procéder au plein du véhicule, Madame Leslie Argoud a dû utiliser sa carte bancaire personnelle à la suite du non-fonctionnement de la carte carburant.

Il convient donc de lui rembourser la somme de 46,26 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer le remboursement de la somme de 46,26 € à Madame Leslie ARGOUD.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

N° 8 (CC2026.00067)

CONTRAT EAU ET CLIMAT DU BASSIN DU SUD OUEST LEMANIQUE 2026/2027 - Approbation

POLITIQUES CONTRACTUELLES - Service : Politiques contractuelles Rapporteur : Chrystelle BEURRIER

Le 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a été adopté en 2024. Doté d'un budget de 520 M€ par an, il vise à soutenir la restauration des eaux, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le bassin versant du Sud-Ouest lémanique a déjà fait l'objet de plusieurs démarches contractuelles avec l'Agence de l'Eau. Originellement par le biais du SYMASOL, structure intercommunale dédiée à la gestion des milieux aquatiques, la démarche s'est poursuivie avec l'Agglomération qui a absorbé ce syndicat infra-communautaire aux compétences relevant de l'EPCI à sa création en 2017.

Les contrats précédents ont permis de faire émerger une stratégie ambitieuse en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations), en posant les bases d'une gestion intégrée de la ressource en eau, conciliant amélioration de la qualité des milieux, prévention des risques et sensibilisation des acteurs locaux.

Aujourd'hui, l'Agence de l'eau propose une nouvelle forme de contractualisation : le contrat eau et climat. Il porte la forte ambition d'accompagner le territoire vers une gestion durable de l'eau et une meilleure adaptation au changement climatique. Thonon Agglomération a naturellement souhaité s'inscrire dans cette démarche partenariale.

En effet, l'agglomération exerce de manière intégrée et en régie les compétences liées au grand cycle de l'eau : eau potable, assainissement, eaux pluviales et GEMAPI et mène également d'autres politiques publiques qui contribuent indirectement à la gestion de l'eau. Il s'agit notamment de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du foncier, de la transition écologique, du Plan Alimentaire Territorial ou encore de la gestion forestière via la charte par exemple.

Ce nouvel outil de planification, de coordination et de financement deviendra le cadre opérationnel d'une démarche à l'échelle de notre bassin du Sud-Ouest Lémanique ayant pour objectif :

- *La gestion des milieux aquatiques : continuité écologique des cours d'eau, préservation des zones humides et de la biodiversité,*
- *La gestion quantitative de la ressource en eau : sobriété hydrique, meilleure préservation des ressources stratégiques d'eau potable mais aussi la question de la désimperméabilisation des sols et de l'infiltration des eaux pluviales,*
- *La qualité des eaux : agir sur les pollutions d'origine agricole ou domestique,*
- *Les sujets transversaux : pilotage et coordination du contrat, animation d'une instance de concertation des acteurs et communication.*

La signature de ce contrat d'une durée de 2 ans (2026-2027) est subordonnée à :

- *La mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'actions dans les délais impartis,*
- *L'assurance d'engager le territoire dans une trajectoire de sobriété vis à vis de la ressource en eau,*
- *L'élaboration d'une stratégie de communication,*

- *La mise en place de moyens humains dédiés à l'animation du contrat et d'une instance de gouvernance multi-acteurs.*

Le programme contractualisé représente un montant total prévisionnel de 8 731 651 € et prévoit une participation financière de l'Agence de l'eau à hauteur de 3 631 945 € pour mettre en œuvre des projets concourant à préserver et restaurer le bon fonctionnement de l'hydrosystème ainsi que à assurer le bon état quantitatif et qualitatif de l'eau.

Il est à préciser que chaque action fera l'objet d'une demande de subvention qui devra être validée par les instances communautaires avant toute participation financière de l'agglomération. L'Agence de l'Eau définit pour sa part, au moment de l'instruction du projet, le taux d'aide définitif à appliquer.

Le Département de la Haute-Savoie est également signataire de ce contrat et contribue au financement des opérations dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité à travers le contrat de territoire Haute-Savoie Nature et en faveur du petit cycle de l'eau à travers le fonds Eau et Assainissement.

Les taux et les montants de la participation seront également définis ultérieurement, pour chaque projet, au moment de la présentation du dossier de demande d'aide par l'agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'engagement de Thonon Agglomération dans un contrat eau et climat pour le période 2026-2027 en partenariat avec l'agence de l'eau Rhone Méditerranée Corse.

Chrystelle BEURRIER souligne que nous nous inscrivons dans la continuité de nos conventionnements antérieurs. Elle précise, à suivre, les thèmes que ce nouveau contrat va couvrir pendant 2 ans, nous obligeant par ailleurs à engager le territoire sur une trajectoire de sobriété de consommation en eau.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° 2024-26 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse du 4 octobre 2024 relatif au 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030,

VU l'avis du bureau communautaire du 16 décembre 2025.

CONSIDERANT le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques et son Programme de Mesures (PdM) qui définit les actions à mener, en vigueur au 4 avril 2022.

CONSIDERANT le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) 2024-2030 adopté le 8 décembre 2023 permettant d'identifier les vulnérabilités climatiques du territoire et de définir des actions prioritaires d'adaptation.

CONSIDERANT le 12^{ème} programme d'aide de l'Agence de l'Eau 2025-2030 adopté le 04 octobre 2024 afin de soutenir la restauration des eaux, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

CONSIDERANT l'outil de planification, de coordination et de financement proposé par l'agence de l'eau, à savoir le contrat « eau et climat ».

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire de Thonon Agglomération de s'engager aux côtés de l'Agence de l'Eau et en partenariat avec le Département de la Haute-Savoie dans ce contrat, et la pertinence de cet outil partenarial qui porte une forte ambition d'accompagner le territoire vers une gestion durable de l'eau et une meilleure adaptation au changement climatique.

CONSIDERANT les objectifs de ce contrat, à savoir : la gestion des milieux aquatiques, la gestion quantitative de la ressource en eau, la qualité des eaux, ainsi que des sujets transversaux tels que la gouvernance du contrat, son animation et la communication associée.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération doit s'engager, sur la durée du contrat, à mettre en œuvre un plan d'actions, à engager le territoire dans une trajectoire de sobriété vis-à-vis de la ressource en eau, à élaborer une stratégie de communication, à mettre en œuvre une instance de gouvernance et à dédier des moyens humains pour l'animation du contrat.

CONSIDERANT que le programme prévisionnel d'actions représente un montant estimatif de 8 731 651 € et que la signature de ce contrat permet de mobiliser des financements de l'Agence de l'eau, dont le montant prévisionnel est de 3 631 945 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE L'engagement de Thonon Agglomération dans un contrat eau et climat du bassin du Sud-Ouest Lémanique à intervenir pour la période 2026-2027.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat, ses annexes et tous documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Cyril DEMOLIS, fin de pouvoir à Mme Claire CHUINARD

N° 9 (CC2026.00068)

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES D 03 ET D 08 (MESSERY) APPARTENANT A THONON AGGLOMERATION

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier

Rapporteur : Christophe SONGEON

Thonon Agglomération est propriétaire d'un terrain de 6 264 m² sur la commune de Messery et en bordure du Lac Léman. Cette propriété est composée de deux parcelles cadastrées section D 03 et D 08 supportant une ancienne colonie de vacances ainsi que d'un terrain d'agrément donnant accès au Lac Léman avec ponton privé qui fait l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public fluvial contre redevance, autorisée par la DDT.

Pour rappel, ces biens sont détenus par Thonon Agglomération à la suite de leurs acquisitions au prix de 830 000 € par l'ancienne communauté de communes du Bas-Chablais auprès du comité inter-entreprises GEC-ALSTHOM, depuis le 10 octobre 2007. Le site n'a jamais été investi par la CCBC, ni par Thonon Agglomération, les nombreuses réflexions menées pour trouver une destination n'ayant jamais abouties.

Aujourd'hui le site est inutilisé et lot bâti présent sur la parcelle cadastrée D 08 est à l'abandon depuis plus de 20 ans. De ce fait, l'immeuble présente un état de délabrement avancé.

Il convient donc, dans un souci de bonne gestion domaniale, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater et de confirmer la désaffectation des parcelles cadastrées D 03 et D 08 constituant le site et composé des biens suivants :

- *Le bâtiment principal, anciennement à usage de colonie de vacances,*
- *Le terrain d'agrément donnant accès au Lac Léman.*

Ainsi que de prononcer leur déclassement du domaine public et leur intégration dans le domaine privé de Thonon Agglomération.

Christophe SONGEON resitue le contexte de ce dossier, à la suite des 2 courriers reçus depuis l'envoi du présent ordre du jour.

- Conseil communautaire du **22/09/2005** : **lancement des pourparlers d'acquisition, la commune de Messery ne pouvant se porter acquéreur elle-même**
- **Acquisition le 10 octobre 2007** par la CCBC pour 830K€
- **Plusieurs projets intercommunaux**, donc création de 12 logements sociaux => **opposition de la mairie le 13 mai 2014**
- Nombreux temps de **travail communauté – commune entre 2016 et 2020** :
 - **Propositions** à plusieurs reprises **de vente à la commune -> sans suite**
 - **Etudes pour faire muer le site** : tour à tour espace de réception, locaux associatifs, école pour activités nautiques, restaurant, annexe de la base nautique de Sciez, musée, ...) => **projet d'aménagement de la plage qui est identifié et mis en œuvre progressivement à compter de 2021**
- **Identification du porteur de projet de musée vivant du Léman par la commune de Messery** -> organisation une rencontre - présentation avec le Bureau
- Contenu du projet
 - Espace artisanal : sauver des savoir-faire / entretenir une flotte qui a peu d'équivalent
 - Espace de valorisation : découverte des unités navigantes -> visites commentées, balades, ...
 - Espace muséal : faire connaître la navigation du Léman (maquettes, plans, livres, rencontres, ...)

=> Besoin de l'ensemble du tènement, dont la parcelle littorale pour aponter etc.

Marie-Pierre BERTHIER s'interroge :

- sur le devenir de ce bâti,
- sur les futurs parkings
- sur la réelle capacité à aboutir

Christophe SONGEON rappelle que la collectivité avait une réelle volonté d'avoir une activité en lien avec le lac. Les conditions suspensives garantiront par ailleurs l'objet, mais également le cadrage pour sa future architecture (loi littoral et respect du SCoT).

Jean-Baptiste BAUD s'interroge sur les réelles intentions. Il y a peu de lien entre l'entreprise et le fond de dotation. Par ailleurs, on cherche à vendre un bien dont une partie est un accès direct au lac. Le mouvement devrait justement être à l'inverse, il faut garder ce type d'accès quitte à louer la parcelle. Une telle décision à quelques jours de la fin de mandat, c'est quelque chose de surprenant, d'autant que nous sommes à rebours de certaines politiques publiques.

Serge BEL indique que ce propriétaire est propriétaire de plusieurs unités navigantes, dont certaines classées au patrimoine matériel de l'Etat. Il y a chez cette personne beaucoup d'amour pour les activités du lac. La partie suisse fait beaucoup pour le lac avec des aspects muséal, or, les rives françaises n'ont rien. Parallèlement la commune de Messery travaille depuis de nombreuses années pour trouver une destination à ce bâti en rapport avec le lac, d'autant que l'aménagement complet de bord de lac était en cours avec des stationnements compatibles pour ces 2 vocations. Le besoin est bien global pour ce qui est entretien, stockage, etc. Reste que la commune de Messery considèrerait qu'il y avait une éventualité de garder l'accès au lac. Mais l'OAT ne serait sans doute pas automatique.

Ce projet est bien en rapport avec le lac, et est un réel apport touristique pour la commune. L'important c'est que l'avenir du bâti soit assuré, sécurisé ; les conditions suspensives seront, ici, importantes. Si ce projet tombe, il ne faut pas que ce bien devienne autre chose.

Sophie PARRA D'ANDERT interroge la position de la commune.

Serg BEL confirme que la commune est favorable au projet.

Marie-Pierre BERTHIER indique qu'elle a toujours été opposée à un usage privé.

M. le Président indique qu'il n'y a pas d'usage public depuis que la propriété est celle de la communauté. Le déclassement est une formalité pour rassurer les notaires, mais il n'y a pas de modification substantielle. Par ailleurs, il rappelle ce qu'est un fond de dotation : c'est une mission d'intérêt général, assimilable à une fondation. L'objet est immuable et sert un intérêt général. Il faut garder les biens pour réaliser l'objet social.

Il y aura plusieurs millions d'investissements pour donner une nouvelle vie à ce qui est une friche sur un des plus grands et beaux espaces du littoral du territoire. Nous sommes bien ici sur une mission d'intérêt général avec une valorisation de notre patrimoine. Le preneur est déjà très impliqué dans ce secteur avec une collection remarquable. Tout porteur de projet attend la position de principe pour continuer à avancer, pour ne pas dépenser des sommes en vain. L'investisseur a d'ailleurs été clair : pas de projet sans accès au lac. Les garanties sont dans les statuts dont les avantages sociaux et fiscaux seront repris si les objectifs ne sont pas suivis. Par ailleurs nous intégrerons une clause anti-spéculative qui fait qu'en cas de revente, l'agglomération serait prioritaire pour faire revenir ce bien dans son giron. A date nous n'avons pas la capacité de porter collectivement la réaffectation de ce bien. La commune a été sollicitée à plusieurs reprises pour une acquisition globale du tènement et n'a pas donné suite. La préemption du conservatoire n'est pas possible, et quand bien même elle aurait dû être globale car nous sommes sur une unité fonctionnelle. Ce n'est pas une vente précipitée, le projet est réfléchi depuis 2 ans par la commune qui nous l'a amené. Enfin, la servitude de marchepied n'a rien à voir avec la propriété, la circulation restera, on ne peut objecter par cette servitude l'acquisition de l'ensemble des bords de lac. Ce travail a mûri depuis des mois, le preneur est crédible. Il est tout à fait possible de s'opposer à la création d'un musée, mais pas sur un fondement foncier. La proposition de bail a été menée, ce qui ne rentre pas dans le spectre du preneur.

Pascale MORIAUD attire l'attention sur le fait que l'Etat réduit actuellement le nombre des autorisations d'occupation temporaires.

M. le Président souligne que le bâti peut évoluer justement parce qu'il y a accès à l'eau. Tout est cohérent.

Jean-François KUNG fait le lien avec le musée du Léman de Nyon, équipement passionnant.

Serge BEL indique que c'est tout à fait dans l'esprit d'avoir le pendant.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1,

VU l'avis du Pôle d'évaluation de la Direction des Finances Publiques de la Haute-Savoie du 17 juin 2025.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est propriétaire d'un terrain de 6 264 m² sur la commune de Messery, composé de deux parcelles cadastrées section D 03 et D 08 supportant une ancienne colonie de vacances ainsi qu'un terrain d'agrément donnant accès au Lac avec ponton privé.

CONSIDERANT que le lot bâti présent sur la parcelle cadastrée D 08 est à l'abandon depuis plus de 20 ans.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces biens n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération n'entend pas donner à ces biens une nouvelle affectation à l'usage direct du public ou à un service public.

Serge BEL, intéressé ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 42

CONTRE : 4 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Marie-Pierre BERTHIER)

ABSTENTION : 3 (Chrystelle BEURRIER, Franck DALIBARD, Annelise HERITEAU)

CONSTATE la désaffectation de l'emprise foncière, cadastrée section D 03 et D 08 ; les biens situés sur ces parcelles n'étant plus affectés à l'usage direct du public ou à un service public.

PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section D 03 et D 08 et de les intégrer au domaine privé de Thonon Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes, documents, pièces administratives ou comptables afférentes à ce dossier.

N° 10 (CC2026.00069)

CESSION DES PARCELLES CADASTREES D 03 ET D08 (MESSERY) APPARTENANT A THONON AGGLOMERATION

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier

Rapporteur : Christophe SONGEON

Thonon Agglomération est propriétaire d'un ensemble immobilier d'une superficie totale de 6 264 m², situé sur le territoire de la commune de Messery, en bordure du lac Léman. Cet ensemble se compose de deux parcelles cadastrées section D 03 et D 08, sur lesquelles est édifiée une ancienne colonie de vacances désaffectée, ainsi que d'un terrain d'agrément permettant un accès direct au lac et bénéficiant d'un ponton privé.

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine immobilier, Thonon Agglomération envisage la cession de cet ensemble immobilier.

Un porteur de projet a manifesté son intérêt concernant l'acquisition de cet ensemble, il s'agit du fonds de dotation HERMOZA, créé en décembre 2025 et financé principalement par le Groupe RAVE.

Le fonds de dotation HERMOZA a indiqué son intention d'acquérir cet ensemble afin d'y développer un projet culturel dénommé « Musée Vivant du Léman », dont la destination future serait la suivante :

- *En rez-de-chaussée : Une surface d'exposition d'anciennes unités navigantes.*
- *En rez-de-jardin : Une surface d'accueil des collections en restauration avec activités.*
- *Au 1^{er} étage : Différentes salles ouvertes également au public aux thèmes suivants ; Exposition de collections d'ancienne motogodilles ; Exposition de collections de croquis, plans, esquisses, revues techniques et tous documents ou photographies en lien avec l'architecture navale*

lémanique ; Espace culturel avec bibliothèque recensant les œuvres ayant le lac comme acteur principal, littérature, tableaux et photographies d'art ; boutique souvenirs, librairie, snacking.

- *Au 2^{ème} étage : Un espace administratif composé de bureau et d'une loge gardien, cela afin d'assurer la gestion du musée.*

Ce projet, porté par un acteur privé, s'inscrit dans une démarche de valorisation patrimoniale et culturelle du site.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier précité au profit du fonds de dotation HERMOZA.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction des Finances Publiques de la Haute-Savoie du 17 juin 2025.

CONSIDERANT l'ensemble immobilier d'une surface totale de 6 264 m² appartenant à Thonon Agglomération, situé chemin de Sous les Prés à Messery, composé d'une parcelle D 08 sur laquelle est édifiée une ancienne colonie de vacances désaffectée, et d'une parcelle D 03 non bâtie constituant un terrain d'agrément permettant un accès direct au lac et bénéficiant d'un ponton privé.

CONSIDERANT la valeur vénale de cet ensemble fixé à 1 200 000 € par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction des Finances Publiques de la Haute-Savoie en date du 17 juin 2025, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

CONSIDERANT que le fonds de dotation HERMOZA porte un projet culturel dénommée « Musée Vivant du Léman », et a proposé d'acquérir le bien au prix global de 1 200 000 €, droits et frais de notaire inclus, et que ce montant, au regard de l'estimation précitée et de la marge d'appréciation admise, peut être regardé comme conforme à la valeur vénale du bien.

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de céder cette emprise foncière dont elle n'a pas usage, qui n'est affectée ni à l'usage du public ni à un service public.

CONSIDERANT qu'une station de relevage dépendant de la compétence « eau et assainissement » de Thonon Agglomération est située dans le périmètre du bien cédé.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'instituer dans l'acte de cession, une servitude au profit de Thonon Agglomération, afin d'assurer l'accès permanent à cet ouvrage.

Serge BEL, intéressé ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 37

CONTRE : 6 (Thomas BARNET, Jean-Baptiste BAUD, Patrick BERNARD, Marie-Pierre BERTHIER, Annelise HERITEAU, Sophie PARRA D'ANDERT)

ABSTENTION : 6 (Chrystelle BEURRIER, Patrick CONDEVAUX, Franck DALIBARD, René GIRARD, Olivier JACQUIER, Pascal WOLF)

APPROUVE le principe de cession à la fondation Hermoza de l'ensemble immobilier composé des parcelles D 03 et D 08 à Messery, à un prix conforme à l'évaluation domaniale.

CHARGE	Monsieur le Président de définir les modalités de cession et les conditions suspensives qui seront stipulées dans la promesse de vente à intervenir.
APPROUVE	l'établissement, au profit de Thonon Agglomération, de servitudes destinées à permettre l'accès à la station de relevage située sur le site.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la promesse de vente et tous actes, documents, pièces administratives ou comptables afférentes à ce dossier.

N° 11 (CC2026.00070)

PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Rétrocession de la parcelle N113 - EPF74

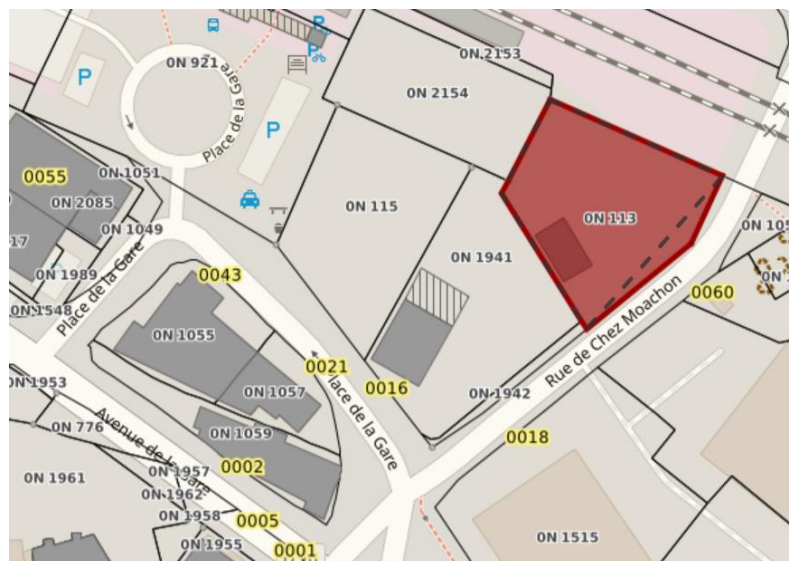
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier

Rapporteur : Christophe SONGEON

L'EPF 74 porte depuis septembre 2023, pour le compte de Thonon Agglomération, une parcelle cadastrée N113 située « Vers La Tour » sur le territoire de la commune de BONS-en-CHABLAIS.

Ce portage a permis à la collectivité de compléter sa réserve foncière dans le périmètre du projet de Pôle d'Echange Multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/ 2018-0083 en date du 18 décembre 2018.

Thonon Agglomération souhaite reprendre la maîtrise foncière sur ce secteur en vue des premières phases d'aménagement. En conséquence, il convient que le conseil communautaire mette fin au portage avant son terme.



Délibération :

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, DUP prorogée le 20 octobre 2023,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement, les Statuts et le règlement intérieur de l'EPF,

VU la convention signée entre Thonon Agglomération et l'EPF 74 en date du 5 août 2021, thématique « EQUIPEMENTS PUBLICS » portant sur le bien suivant, pour une durée de 8 ans remboursement à terme :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Vers la Tour	N	113	06a 82ca

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 14 janvier 2022 fixant la valeur du bien à la somme totale de 97.346,58 euros (Honoraires HT et travaux de démolition HT inclus),

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente de la parcelle (acquise bâtie, vendue terrain à bâtir) est soumise à la TVA au Taux de 20 %, soit la somme de 19 469,32 euros.

CONSIDERANT la nécessité de reprendre la maîtrise foncière sur ce secteur en vue des premières phases d'aménagement du projet, et en conséquence, de mettre fin au portage avant son terme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée N 113.
APPROUVE la régularisation par acte notarié, au plus tard le 13 novembre 2026 au prix de 97 346,58 euros HT, TVA en sus.
APPROUVE le remboursement à l'EPF 74, à la signature de l'acte de la somme de 97 346,58 euros HT correspondant au montant de la vente, et le règlement de la TVA pour 19 469,32 euros.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N° 12 (CC2026.00071)

PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Rétrocession des parcelles N1057, N1941, N115 - EPF 74

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier Rapporteur : Christophe SONGEON

L'EPF 74 porte pour le compte de Thonon Agglomération, depuis janvier 2020, une parcelle bâtie N1057 située « 21 place de la Gare » et deux parcelles N115 et N1941 dont le bâti a été démoli en 2021 situées « 16 place de la Gare », l'ensemble sur le territoire de la commune de BONS-EN-CHABLAIS.

Ce portage a permis à la collectivité de compléter sa réserve foncière dans le périmètre du projet de Pôle d'Echange Multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/ 2018-0083 en date du 18 décembre 2018.

Thonon Agglomération souhaite reprendre la maîtrise foncière sur ce secteur en vue des premières phases d'aménagement. En conséquence, il convient que le Conseil Communautaire mette fin au portage avant son terme.



Délibération :

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, DUP prorogée le 20 octobre 2023,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement, les Statuts et le règlement intérieur de l'EPF,

VU les conventions de portage foncier signées entre Thonon Agglomération et l'EPF 74 en date des 8 novembre 2019 et 5 avril 2024, thématique « EQUIPEMENTS PUBLICS », portant sur les biens suivants, pour une durée de 8 ans remboursement à terme :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti
21 place de la Gare	N	1057	01a 76ca	X
19 rue de Chez Moachon	N	1941	07a 02ca	
Vers la Tour	N	115	05a 98ca	

VU la valeur de la parcelle N 1941, soit la somme de 262 513,20 euros HT (comprenant Prix d'achat, emploi, honoraires d'acquisition, travaux de démolition),

VU la subvention de la Région perçue pour le projet en 2020, soit la somme de 150 450,00 euros HT,

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente de la parcelle N 1941 (acquise bâtie, vendue terrain à bâtir) est soumise à la TVA au Taux de 20 %, soit la somme de 52 502,64 euros sur 262 513,20 euros HT,

VU la valeur des parcelles N 1057 et N 115, soit la somme de 317 363,89 euros HT (comprenant Prix d'achat, emploi, honoraires d'acquisition, éviction de l'occupant),

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des parcelles N 1057 et N 115 (dont la nature n'a pas été modifiée par suite de leurs acquisitions en janvier 2020) est soumise à la TVA sur la marge au Taux de 20 %, soit la somme de 586,25 euros.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières préalables à la création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, DUP prorogée le 20 octobre 2023,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU le Plan Pluriannuel d'Investissement, les Statuts et le règlement intérieur de l'EPF,
VU la convention de portage foncier signée entre Thonon Agglomération et l'EPF 74 en date du 22 mai 2023, thématique « Equipements Publics » portant sur le bien suivant, pour une durée de 5 ans remboursement par annuités :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Vers la Tour	N	2154	04a 75ca

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 15 septembre 2023 fixant la valeur du bien à la somme totale de 61.698,70 euros HT (Honoraires HT et travaux de sécurisation HT inclus),
VU les remboursements déjà effectués par la collectivité, pour la somme de 22.976,98 euros HT,
VU le capital restant à régler sur ce bien en portage, soit la somme de 38.721,72 euros HT,
VU la qualité d'assujetti de l'EPF 74 à la TVA, la vente du bien acquis en 2023 de la SNCF avec TVA, est soumise à cette taxe au taux de 20 % soit 12.339,74 euros.

CONSIDERANT la nécessité de reprendre la maîtrise foncière sur ce secteur en vue des premières phases d'aménagement du projet, et en conséquence, de mettre fin au portage avant son terme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée N 2154.
APPROUVE la régularisation par acte notarié, au plus tard le 1^{er} septembre 2026 au prix de 61 698,70 euros HT, TVA en sus.
APPROUVE le remboursement à l'EPF 74, à la signature de l'acte, de la somme de 38 721,72 euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par annuités), et le règlement de la TVA pour 12 339,74 euros.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N° 14 (CC2026.00073)

RESERVOIR D'EAU DE DOUVAINE - Acquisition des parcelles B 748 et B 749

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier

Rapporteur : Serge BEL

Thonon Agglomération exploite un réservoir d'eau potable situé à Douvaine sur le chemin rural de Sausiaz (cuve de 1 000 m³).

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur ouest de Thonon Agglomération, le service de l'eau doit construire à proximité immédiate, un nouveau réservoir d'une

très grande contenance (double-cuves de 4800 m³) afin de multiplier quasiment par 5 la capacité et répondre aux besoins de la population. Ce dispositif participe de l'équilibre du réseau par suite du schéma directeur d'eau potable (ressources/besoins) et fait partie des équipements qui permettront, à terme, d'acheminer de l'eau sur le territoire d'Annemasse Agglomération.

La parcelle B 1457 propriété de l'agglomération ne présente par une largeur suffisante pour mener à bien ce projet. Des démarches ont en conséquence été entreprises auprès des propriétaires de deux parcelles attenantes, non exploitées, situées en zone Ap du document d'urbanisme en vigueur. Ont été exposées en Bureau Communautaire du 16 décembre 2025 les difficultés rencontrées dans les négociations avec ces propriétaires (deux frères). Parallèlement, les services techniques ont pris le temps de rechercher plusieurs solutions alternatives à cette acquisition, malheureusement sans succès.

L'impossibilité de réaliser le projet ailleurs que sur ces parcelles leur confère dès-lors un caractère stratégique d'autant qu'il y a nécessité d'amorcer rapidement les travaux de construction de ce nouveau réservoir dans l'intérêt des habitants et de leur fourniture en eau potable. Aussi, le Bureau Communautaire a décidé de proposer au Conseil Communautaire une acquisition amiable au prix souhaité par les propriétaires, soit 58'550 euros pour l'entièreté des parcelles (soit 3% du coût total du projet).

Il faut noter qu'une acquisition inférieure à 180'000 euros n'est pas soumise à l'avis de France Domaines et qu'a fortiori, la jurisprudence admet de procéder à une acquisition à un prix plus élevé que l'évaluation des Domaines à condition de démontrer les considérations d'intérêt général justifiant cette décision (exemple : CAA Bordeaux, 9 mai 2019, Communauté de communes Sidobre-Val d'Agout, n° 17BX01308). Le dossier ici présenté correspond en tout point à cette jurisprudence.

Dès-lors, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition des parcelles B 748 et 749 à Douvaine au prix négocié avec leurs propriétaires.

Serge BEL indique que nous n'avons pas d'autre choix que ces parcelles pour ce futur gros réservoir. La négociation a été difficile et la DUP ne nous permet pas d'aboutir dans les délais nécessaires pour la mise en service de cet équipement.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'exploitation du réservoir d'eau potable situé chemin de la Sausiaz à Douvaine, d'une capacité de 1000 m³, sur une parcelle B 1457 appartenant à Thonon Agglomération (ancien syndicat intercommunal des Eaux des Moises).

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité d'en augmenter la capacité par la construction d'un nouveau réservoir double-cuves de 4 800 m³ afin de répondre aux besoins de la population déterminés dans le cadre du programme de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Ouest de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT le besoin de mobiliser des surfaces sur les deux parcelles privées attenantes B 748 et B 749 situées au nord de la parcelle intercommunale, en zone Ap du document d'urbanisme en vigueur, pour la construction de ce nouveau réservoir.

CONSIDERANT le souhait des propriétaires de vendre l'entièreté de ces parcelles d'une surface totale de 5585 m² au prix de 58 550 euros.

CONSIDERANT l'échec de la recherche de solutions techniques alternatives : l'impossibilité de construire le réservoir au sud en raison de la présence des vignes du coteau du Crépy ; ni en hauteur à l'est en raison des conséquences techniques défavorables (remplacement des pompes existantes, hausse de la consommation énergétique, baisse du débit gravitaire sur le réseau de Sciez, augmentation trop importante du débit en raison de la pression, avec risque de fuites) ; l'impossibilité de rester dans l'emprise de la parcelle intercommunale avec l'option d'une cuve concentrique de 3800 m³ qui impliquerait des terrassements sur les vignes attenantes, ainsi que la conservation et la rénovation du réservoir actuel, avec des coûts et contraintes d'exploitation importantes.

CONSIDERANT que la maîtrise foncière des parcelles B 748 et B 749 en totalité permettrait de garantir l'emprise nécessaire pour la phase de travaux et l'exploitation future des deux cuves du réservoir, sans coût supplémentaire (indemnisation des travaux, frais de géomètre, servitude d'accès...) et d'engager rapidement ce projet stratégique pour les besoins en eau potable de la population de notre territoire en forte croissance démographique.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération prévoit de réaliser la construction du nouveau réservoir dans un délai n'excédant pas trois ans à compter de la notification à la SAFER du projet d'acquisition des parcelles, conformément aux articles L.143-4-5° et R.143-3 du code rural.

Ces considérations d'intérêt général étant rappelées, il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir les parcelles ci-dessous désignées, situées chemin de la Sausiaz à Douvaine :

Propriétaire(s)	Situation	Section	N°	Surface (m ²)
Consorts DUTRUEL	LES BANDERETS	B	748	3955
Consorts DUTRUEL	LES GRANDES VIGNES	B	749	1900

Au prix de 58'550 (cinquante-huit mille cinq cent cinquante) euros

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées dans les conditions décrites.
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau.
S'ENGAGE à construire dans les trois ans suivant l'acquisition.
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N° 15 (CC2026.00074)

**LYCEE DE DOUVAINE - Acquisition amiable - Parcelles B29 B30 B2728 B2730 -
BOURGEOIS VIOLLAND**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier
Rapporteur : Christophe SONGEON**

Thonon Agglomération est chargée d'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la construction du futur lycée de Douvaine, et a procédé à de nombreuses acquisitions amiables depuis décembre 2024. Les propriétaires en indivision des quatre dernières parcelles privées ont tous fait part de leur accord pour céder ces parcelles d'une surface totale de 4 330 m² au prix de 100 euros du m², soit 433 000 euros.

Thonon Agglomération prendra en charge les frais de notaire ainsi que les éventuelles indemnités d'éviction de l'exploitant agricole qui sera maintenu sur les parcelles jusqu'au démarrage des travaux.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition de ce dernier compte de propriété devant permettre, à la suite, de voir la construction du lycée démarrer dans les prochains mois.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU le protocole d'accord pour la construction du lycée de Douvaine, conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Douvaine et Thonon Agglomération, en date du 5 mars 2024,
VU l'avis des Domaines du 20 janvier 2026.

CONSIDERANT l'engagement de Thonon Agglomération de procéder aux acquisitions foncières des terrains d'assiette du futur lycée sur le site du Maisse à Douvaine.

CONSIDERANT que le démarrage de la construction du lycée aura lieu dans un délai n'excédant pas trois ans à compter de la notification à la SAFER du projet d'acquisition des parcelles, conformément aux articles L.143-4-5° et R.143-3 du code rural.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires désignés ci-dessous, de céder leurs parcelles à Thonon Agglomération au prix convenu de 100 (cent) euros par m² :

Propriétaire(s)	Situation	Section	N°	Surface (m ²)
Consorts BOURGEOIS VIOLLAND	SOUS LE BOIS	B	29	767 m ²
	SOUS LE BOIS	B	30	595 m ²
	SOUS LE BOIS	B	2728	1611 m ²
	SOUS LE BOIS	B	2730	1357 m ²

Soit une surface totale de 4 330 m² pour un prix de 433 000 (quatre cent trente-trois mille) euros

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix indiqué.
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N° 16 (CC2026.00075)

LYCEE DE DOUVAINE - PROJET DE GARE ROUTIERE - Acquisition des parcelles appartenant à LIDL

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier
Rapporteur : Christophe SONGEON**

Thonon Agglomération est l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial. Dans le cadre du projet de construction du futur lycée de Douvaine, Thonon Agglomération est chargée d'acquérir le foncier nécessaire à l'aménagement de la gare routière qui permettra de desservir l'établissement en transports scolaires.

L'emplacement de l'actuel magasin LIDL, à l'angle du Chemin sous le Bois et de la RD 1206, a été identifié de longue date, au moment où s'offrait au groupe LIDL, l'opportunité de relocaliser et agrandir le magasin de l'autre côté de la RD 1206.

Les deux parcelles à mobiliser présentent une surface totale de 5 925 m², supportant un local commercial de 1200 m² de surface utile et 70 places de stationnement. France Domaines a estimé leur valeur à 2,42 M€ +/- 10 %.

Depuis le début du projet, le groupe LIDL et Thonon Agglomération échangent régulièrement en vue d'une cession amiable de ce foncier qui sera prochainement libéré. Le permis de construire pour le nouveau magasin LIDL a été déposé en juin 2025, pour un démarrage des travaux souhaité à l'été 2026, et une livraison à l'été 2027.

Il a été proposé au groupe LIDL une acquisition des deux parcelles au prix de 1,8 M€ HT démolition comprise, conformément au point présenté en Bureau Communautaire du 25 mars 2025. Cette proposition a été acceptée par le groupe LIDL.

Il est convenu que le magasin actuel soit exploité jusqu'à la veille de l'ouverture du nouveau magasin. La démolition du magasin actuel sera donc possible à l'automne-hiver 2027-2028 (hors période de nidification des espèces protégées). Les travaux d'aménagement de la future gare routière pourront ensuite être engagés pour une livraison prévue avant l'ouverture du lycée à la rentrée scolaire de septembre 2029.

L'acquisition d'un terrain, non pas bâti mais nu à construire, engendrera de la TVA immobilière aux frais de Thonon Agglomération. S'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Un budget global de 2,3 M€ a bien été prévu pour l'exercice budgétaire 2026.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,
VU l'article L.1231-1 du Code des transports,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU l'avis des Domaines du 10 avril 2025.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité, est chargée d'acquérir le foncier nécessaire à l'aménagement de la gare routière qui permettra de desservir le futur lycée de Douvaine en transports scolaires.

CONSIDERANT que le projet de gare routière se situe à l'emplacement de l'actuel magasin LIDL, sur les parcelles B2017 et B1902 d'une surface totale de 5 925 m², à l'angle du Chemin sous le Bois et de la RD 1206.

CONSIDERANT les échanges amiables intervenus entre Thonon Agglomération et le groupe LIDL pour l'acquisition amiable de ce foncier, en parallèle du projet du groupe LIDL de relocaliser et agrandir le magasin de l'autre côté de la RD 1206.

CONSIDERANT l'accord du groupe LIDL de prendre à sa charge la démolition du supermarché et de céder ses parcelles à Thonon Agglomération :

Propriétaire(s)	Situation	Section	N°	Surface (m ²)
LIDL	LES ESSERTS	B	2017	2 803 m ²
	AVENUE DES VOIRONS	B	1902	3 122 m ²

Soit une surface totale de 5 925 m² au prix de 1 800 000 (un million huit cent mille) euros hors taxes, démolition comprise

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix indiqué.
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N° 17 (CC2026.00076)

PLH - Programmation logements locatifs sociaux 2025

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération, et conformément au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social, chaque année, la programmation des logements locatifs sociaux de l'année N-1 doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire, avant octroi des subventions.

L'objectif est de s'assurer que l'enveloppe prévisionnelle annuelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) est en adéquation avec les dépenses à venir. Cela permet également de faire un bilan annuel de l'atteinte des objectifs du PLH.

Pour faciliter la gestion et la lisibilité des montants engagés pour ces aides, une AP-CP PLH/ Logements locatifs sociaux a été créée. Elle intègre le montant de l'enveloppe prévisionnelle du PLH 2020-2026 au titre des subventions pour le locatif social, ainsi que les montants engagés sur les précédents PLH, non encore soldés.

L'objet de cette délibération est ainsi de valider la programmation 2025 et sera également l'occasion de faire un point sur les engagements financiers de l'agglomération pour soutenir la production de logements locatifs sociaux ; subvention et garanties d'emprunts.

Claire CHUINARD fait le lien avec les difficultés que connaissent les bailleurs sociaux pour mener à bien leurs opérations à notre grand regret. Cette délibération permet l'engagement de l'enveloppe financière sur le budget 2026.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU la délibération n° CC001195 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant le règlement des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social,
VU la délibération n°CC002106 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 créant l'Autorisation de Programme n° AP012 PLH / Logements locatifs sociaux.

Conformément au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social de Thonon Agglomération, la programmation des logements locatifs sociaux de l'année 2025 doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire, avant attribution des subventions. Le suivi de la consommation des engagements de subventions pour la production de logements locatifs sociaux se formalise par l'Autorisation de Programme.

Le n° AP012 PLH/Logements locatifs sociaux. Les subventions attribuées sont inscrites dans l'AP-CP, après réception par le service Habitat- Transition énergétique de l'attestation de démarrage des travaux dans les délais impartis (31/08/N-1).

A ce titre, la programmation de locatifs sociaux pour 2025, ainsi que les montants de subventions prévisionnels sont les suivants :

Commune	Nom de l'opération	Adresse	Bailleur	Statut	PLAi	PLAia	PLUS	PLS	Total LLS	Subvention base
ANTHY		15, Rrue des Fontaines	SA Immobilière AURA - 3F	VEFA	5		9	1	15	39 000 €
ARMOY	ARBOREA	Route de thonon	LEMAN HABITAT	VEFA	5		9	2	16	39 000 €
BONS	Le Jasmin	Chemin de la Boutassière	SA ERILIA	VEFA	4		6		10	27 000 €
DOUVAINE		22, avenue des accacias	SA Alliade Habitat	VEFA	3	2	8	1	14	35 500 €
DOUVAINE	Domino		SA ERILIA	VEFA	9		12		21	55 500 €
PERRIGNIER	LE LODGE	280 Rue des Frasses	SEMCODA	VEFA	1		2		3	8 500 €
SCIEZ		Chemin des filles	LEMAN HABITAT	VEFA	4		5	1	10	23 500 €
THONON	ARPITAN/Liberté	17, Chemin Vieux	LEMAN HABITAT	VEFA	3		7	4	14	29 000 €
THONON	Majestic	52, avenue Jules Ferry	LEMAN HABITAT	VEFA	5		4	2	11	21 500 €
THONON	Restructuration « Les Marmottés »	6 impasse des Narcisses	ASS MARCEL BOUSSAC	MOD				15	15	- €
THONON	Hotel aux 3 vallées	Avenue des vallées	LEMAN HABITAT	MOD	0		0	2	2	- €
THONON	BALCON DU LEMAN	Impasse des coquelicots	LEMAN HABITAT	VEFA	9	3	12	4	28	60 000 €
VEIGY	Les Roseaux	Chemin des Roseaux	LEMAN HABITAT	MOD	12		10	8	30	53 000 €
					57	5	84	40	186	391 500 €

Les bonifications PLAia ne sont pas intégrées, les informations nécessaires à leur estimation n'étant connues à l'instruction

Pour rappel :

- les objectifs annuels de production de locatifs sociaux sont de 341 logements,
- l'enveloppe annuelle définie est de 837 916 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE La programmation 2025 de l'Etat pour la production des logements locatifs sociaux, ainsi que les engagements financiers de Thonon Agglomération qui en découlent.

VALIDE le principe d'une enveloppe définie pour la programmation 2025 qui sera inscrite au budget supplémentaire 2026 du budget principal.

N° 18 (CC2026.00077)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Les Grands Crêts à SCIEZ

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

l'Office Public de l'Habitat de la Haute Savoie sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation « Des Grands Crêts », comportant 58 logements locatifs sociaux (financement initial HLMO), situés 59, Route de Bordignin à Sciez. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 6 logements.

S'agissant d'une réhabilitation globale, incluant des travaux visant à améliorer la performance énergétique des logements, le Bureau Communautaire s'est positionné favorablement sur cette demande, à titre exceptionnel. Pour rappel, la délibération cadre fixant le cadre d'intervention de l'agglomération, se limite à ce jour, aux opérations de construction, financées par des prêts PLAI, PLUS et PLS.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 677 994 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la Haute Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183934 constitués de 2 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 1 338 997 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2298 et 2305 du Code civil,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC02025.00282 du 25 novembre 2025 relative au positionnement sur la garantie d'emprunt pour la réhabilitation de la résidence « Les Grands Crêts »,
VU le Contrat de Prêt n° 183934 signé entre l'Office Public de l'Habitat de la Haute Savoie, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT le positionnement de la commune de Sciez de ne pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avais favorable du Bureau Communautaire du 14/11/2025.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 677 994 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la Haute Savoie, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183934 constitués de 2 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur la réhabilitation de la résidence « Les Grands Crêts », comprenant 58 logements locatifs sociaux, située 59, Route de Bordignin à Sciez. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 677 994 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183934 constitué de 2 lignes du Prêt.
- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 1 338 997 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de la réhabilitation de la Résidence « Les Grands Crêts » comprenant 58 logements sociaux, située 59, Route de Bordignin à Sciez. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
- PRECISE que cette convention intervenant entre par l'Office Public de l'Habitat de la Haute Savoie et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignment, tiers à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 19 (CC2026.00078)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – Rue du Petit Lieu à PERRIGNIER (74550)

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Énergétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

SEMCODA sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération Petit Lieu composée de 16 logements locatifs sociaux (5 PLAI, 8 PLUS, 3 PLS) situés Rue du Petit Lieu à PERRIGNIER (74550). En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 2 logements.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 423 300 euros souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168021 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 711 650 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 168021 signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de PERRIGNIER en date du 16/02/2024 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30/04/2024.

Monsieur Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 423 300 euros souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168021 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 16 logements sociaux, 5 PLAI, 8 PLUS, 3 PLS, en MOD, dans l'opération « Petit Lieu », située Rue du Petit Lieu à PERRIGNIER. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 423 300 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des

	dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168021 constitué de 7 lignes du Prêt.
ACCORDE	sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 711 650 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 16 logements locatifs sociaux, 5 PLAI, 8 PLUS et 3 PLS en MOD dans l'opération « Petit Lieu », située Rue Du Petit Lieu à PERRIGNIER. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
PRECISE	que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
PRECISE	que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
PRECISE	que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
VALIDE	sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
PRECISE	que cette convention intervenante entre SEMCODA et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 20 (CC2026.00079)

CLLAJ - Convention d'animation pour les logements en sous-location et ALT

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

Thonon agglomération est liée par une convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Jeunes du Chablais (MLJC), incluant un volet « Améliorer l'accès au logement pour tous les jeunes de 16 à 29 ans ». Cette mission est assurée par le CLLAJ qui est le service logement de la MLJC.

Thonon Agglomération et la MLJC créent un partenariat renforcé en matière de logement des jeunes visant à développer une offre spécifique à leur destination. Dans ce cadre, un financement complémentaire serait alloué pour l'accompagnement réalisé pour

- *les dispositifs de sous-location et de sous-colocation*
- *ou encore d'accompagnement renforcé (ALT : aide au logement temporaire).*

La convention est prévue pour une durée de 4 ans comme s'étendant du 01.01.2026 au 31.12.2029. La subvention est calculée par un coût au logement par place d'hébergement. Au regard des immeubles disponibles elle est de 11'250€ par an pour un total de 25 places.

L'objet de cette délibération est d'approuver la convention fixant les modalités de partenariat à intervenir avec la MLJC.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CC2025.00312 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 décembre 2025, approuvant le PLUIHM,
VU la délibération n° CC2024.00102 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 mars 2024 relative à l'adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU les statuts de l'association Mission Locale Jeunes du Chablais.

CONSIDERANT que ce dispositif répond aux objectifs du Programme d'orientation et d'Actions – Volet Habitat - Fiche action 8 « Développer une offre d'hébergement à destination des jeunes, des travailleurs saisonniers et des publics en mobilité »,
CONSIDERANT le projet de convention « Animation sous-colocation et ALT » entre le CLLAJ – Service logement de la Mission Locale du Chablais et Thonon Agglomération, joint à cette délibération.

Claire CHUINARD, Gérard BASTIAN, Fatima BOURGEOIS (pouvoir de Cyril DEMOLIS), Laëtitia VENNER et Isabelle PLACE-MARCOZ intéressés ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE	La convention pour l'animation des dispositifs de sous-colocation et d'ALT porté par le CLLAJ, service logement de la MLJC,
VALIDE	le principe d'une participation financière sur la durée de cette convention allouée au CLLAJ - Service logement de la Mission Locale du Chablais pour la réalisation de cette mission
AUTORISE	Le Président à signer cette convention et à procéder à toute démarche nécessaire à sa bonne exécution

N° 21 (CC2026.00080)

DELIMITATION D'UNE ZONE TOURISTIQUE SUR L'AGGLOMERATION

TOURISME - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

Durant l'été, la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités) a procédé à des contrôles dans plusieurs commerces de la cité médiévale d'Yvoire. Certains établissements ont ainsi été repris au titre de la réglementation relative au travail dominical, en application de l'article L.3132-25-5 du Code du travail. Ces constats ont mis en évidence que si la commune d'Yvoire bénéficie bien du classement en Commune touristique au sens du Code du tourisme, elle ne relève en revanche pas d'une Zone touristique au sens du Code du travail.

Thonon Agglomération délibère chaque année pour l'ouverture dominicale des commerces de l'ensemble du territoire à raison de 12 dimanches par an couvrant principalement les périodes des fêtes et des soldes et ne répondant pas spécifiquement aux besoins d'ouverture pour la saison touristique. Sur le territoire, seule, la commune de Thonon-les-Bains est en Zone Touristique. Ainsi, les commerces d'Yvoire n'ont pas l'autorisation d'ouvrir les dimanches (en dehors des 12 votés par le Conseil Communautaire).

Cas particulier des commerces de détail alimentaire : pour les besoins du public, les commerces de détail alimentaire bénéficient d'une dérogation de droit leur permettant de faire travailler leurs salariés tous les dimanches jusqu'à 13 heures en application de l'article L 3132-13 du code du travail.

Au-delà de cette dérogation de droit, un commerce de détail alimentaire peut être autorisé à faire travailler ses salariés le dimanche après-midi en application d'un arrêté municipal de dérogation au repos dominical pris par la commune d'implantation de ce commerce en application de l'article L 3132-26 du code du travail ou de l'intercommunalité (les 12 dimanches).

L'obligation du repos hebdomadaire vise les seuls salariés. Sur le département de la Haute-Savoie, les commerces de détail alimentaire peuvent ouvrir tous les dimanches après-midi dès lors qu'ils n'emploient pas de salariés et que seul le gérant est présent.

Caractéristiques des Zones Touristiques : selon le Code du Travail, elles sont caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes.

Un échange a pu se tenir avec les services de la DRETS et de la DDETS le 14 janvier dernier. L'OTi Destination Léman va se saisir du dossier de demande de classement en zone touristique pour la commune d'Yvoire et suite à leur accord, pour les communes de Sciez, d'Excenevex et de Nernier formant ainsi un périmètre cohérent selon les services de l'Etat (étant entendu que Thonon-les-Bains bénéficie du classement « Station Classée de Tourisme » et « zone touristique »). Cela répondra à la demande de la grande majorité des commerçants (hors commerce de détail alimentaire).

Les zones touristiques sont délimitées par arrêté de Madame la Préfète de région, sur demande du maire ou, après consultation des maires concernés, par le président de l'EPCI, lorsque le périmètre de la zone excède le territoire d'une seule commune.

*Compte-tenu des enjeux et de la technicité du dossier, il est **proposé de mandater la SPL « Destination Léman » afin d'établir ce dossier visant au dépôt d'une demande de délimitation en Zone Touristique pour un périmètre élargi composé des communes de Sciez, d'Excenevex, de Nernier et d'Yvoire.***

Il est à noter qu'après échange avec la DRETS, il n'est pas possible de modifier le périmètre de la zone touristique de Thonon-les-Bains en vue de l'étendre, dans la mesure où c'est une délibération départementale qui l'a créée ; l'actuelle procédure passera par une délibération régionale.

La procédure de classement comprend l'instruction du dossier suivie de la validation de Madame la Préfète de Région.

S'agissant de la constitution du dossier plusieurs éléments à fournir :

1. *Un courrier de demande officielle signé par le président de l'EPCI après consultation des maires concernés précisant le périmètre souhaité et les motivations.*
2. *Une note de présentation exposant le caractère touristique du périmètre et démontrant l'afflux significatif de touristes comprenant :*
 - *Une cartographie et délimitation du périmètre ;*
 - *L'offre touristique (patrimoine, thermes, loisirs, évènements...);*
 - *Le rapport entre la population permanente et la population saisonnière ;*
 - *L'offre détaillée d'hébergements et lits touristiques ;*
 - *La capacité d'accueil des véhicules (stationnements disponibles) ;*
 - *Les données de fréquentation touristique ;*
 - *Liste des commerces concernés ;*
3. *Une étude d'impact* comprenant notamment :*
 - *L'analyse de l'activité touristique (statistiques, flux, hébergements...);*

- *Les effets attendus de la création de la zone (commerce, emploi, organisation du travail dominical...)* ;
- *L'évaluation de l'absence de distorsion de concurrence entre communes voisines ;*
- *Les éléments socio-économiques locaux ;*

** : plusieurs cabinets ont été identifiés et vont être sollicités par l'OTi sur les volets social, économique et environnemental de l'étude d'impact.*

4. *La délibération de l'EPCI accompagnée de l'avis des maires concernés*

Avant de statuer dans le délai de 6 mois sur la demande de délimitation de la Zone Touristique, Madame la Préfète de Région doit solliciter l'avis :

- *Des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées ;*
- *Du comité départemental du tourisme prévu par l'article L.132-2 du code du tourisme ;*

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 3 février 2026.

Claude MANILLIER indique que ce dispositif fait suite à des contrôles de la DRETS au cours de l'été 2025.

Chrystelle BEURRIER profite de cette délibération pour souligner et féliciter le travail de l'OTi. Cette délibération démontre la prégnance et la force d'être plusieurs sur le secteur touristique. Elle remercie le travail de Claude MANILLIER et des agents de la SPL qui ont fourni beaucoup de travail.

Délibération :

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération du 24 octobre 2017, confiant la gestion de son Office de Tourisme Intercommunal à la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman »,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon agglomération du 19 décembre 2023 visant à l'approbation de la convention cadre avec la SPL « Destination Léman » pour les années 2024 à 2026 et précisant les missions confiées, les enjeux et objectifs généraux de la politique touristique 2020-2026,
VU les statuts de la SPL Destination Léman.

CONSIDERANT que les communes de Sciez, d'Excenevex, de Nernier et d'Yvoire accueillent pendant certaines périodes de l'année une population supplémentaire importante en raison de leurs caractéristiques naturelles, artistiques, culturelles ou historiques et de l'existence d'installations de loisirs à forte fréquentation (plage, labyrinthe des 5 sens, Aigles du Léman, ...).

CONSIDERANT l'accord des communes de Sciez, d'Excenevex, de Nernier et d'Yvoire à intégrer le périmètre élargi pour la délimitation d'une zone touristique au sein de l'Agglomération.

CONSIDERANT qu'au regard de ses statuts la SPL Destination a pour mission de promouvoir le territoire et ses communes membres en renforçant les coopérations et le rayonnement, et a ainsi la capacité à porter et à coordonner ce dossier auprès de la Préfecture de Région, mandat qui lui est confié par l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DEPOSE	une demande de délimitation en Zone Touristique pour un périmètre pertinent à l'échelle du territoire de l'Agglomération comprenant les communes touristiques - ou ayant une affluence touristique importante - suivantes : Excenevex, Sciez, Nernier et Yvoire
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 22 (CC2026.00081)

MODIFICATION DU TRACE DU GRP LITTORAL DU LEMAN APRES LES TRAVAUX DE L'A412 - Convention de rétablissement du tracé

TOURISME - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Brigitte MOULIN

La portion du GRP Littoral du Léman, sentier inscrit au schéma directeur de randonnée de Thonon Agglomération, passant par le chemin des Marais Durzilly, sur la commune d'Allinges, est impactée par le futur tracé de l'autoroute A412 et plus précisément au niveau de la création de l'ouvrage PI 135. Les travaux de l'A412 sont prévus de septembre 2026 à septembre 2028. La société AMEDEA, concessionnaire sur le projet, prévoit la fin du chantier du PI 135 et la restitution du passage fin 2027. Le GRP Littoral du Léman sera fermé de septembre 2026 à fin 2027 soit pendant deux hivers et un été. La fermeture de cette portion du sentier fera l'objet d'une campagne de communication, auprès des randonneurs et de nos partenaires, à partir de l'été 2026 et sera maintenue tout le temps du chantier. Après les travaux, le tracé du GRP Littoral du Léman sera modifié et passera sous l'ouvrage PI 135 par la nouvelle emprise du chemin des Marais Durzilly (voir plan ci-joint).

Dans ce cadre, la société AMEDEA propose la signature d'une convention portant sur les modalités de rétablissement du tracé du GRP Littoral du Léman et de l'organisation pendant les travaux.

Délibération :

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la loi n° 2014-774 du 07 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement de voies,
VU les articles L. 5216-7-1, L. 5215-27, L. 5211-9-2, L. 2212-1, L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la convention de concession approuvée par le décret n° 2024-933 du 11 octobre 2024 paru au journal officiel le 15 octobre 2024 accordée par l'Etat, confiant à AMEDEA la conception, la construction, l'exploitation, et l'entretien de l'A412.

CONSIDERANT qu'AMEDEA s'engage à rétablir le sentier de grande randonnée de pays, GRP Littoral du Léman, sous la future autoroute A412 au travers du PI135, par le chemin des marais de Durzilly faisant partie du domaine public de la commune d'Allinges.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	les termes de la convention relative au rétablissement du GRP Littoral du Léman du fait de la construction de l'autoroute A412, annexée à la présente.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ladite convention et tout autre document relatif à l'exécution de la présente.

N° 23 (CC2026.00082)

VELO EN LIBRE-SERVICE TRANSFRONTALIER - Création d'un GLCT

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Dans le cadre de la coopération transfrontalière entretenue de longue date entre la France et la Suisse en particulier au sein de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise, plusieurs collectivités territoriales françaises et suisses entendent s'associer en vue de la mise en œuvre d'un projet relatif au développement de la mobilité active à l'échelle transfrontalière.

Conscientes de l'importance des déplacements transfrontaliers pour le développement du Grand Genève, et soucieuses de proposer des solutions de déplacement durables, accessibles et respectueuses de l'environnement, les collectivités participantes ont pour objectif d'unir leurs efforts pour la mise en place d'un réseau transfrontalier de vélos en libre-service (VLS).

Ce dispositif transfrontalier vise à offrir une solution de mobilité active cohérente et continue entre les territoires français et suisses, renforçant ainsi l'intermodalité, la fluidité des déplacements quotidiens et l'attractivité globale de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

À cette fin, les partenaires ont convenu de constituer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) au sens de l'article L. 1115-4-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel est soumis, sauf stipulation internationale contraire, aux règles applicables aux syndicats mixtes ouverts prévues aux articles L. 5721-1 et suivants du même code.

D'un point de vue procédural et conformément aux stipulations de l'Accord de Karlsruhe, la création d'un Groupement Local de Coopération Transfrontalière suppose l'approbation, par l'ensemble des membres fondateurs, d'une convention de coopération constitutive et de ses statuts ainsi que l'autorisation par arrêté préfectoral du représentant de l'État dans la région où le groupement a son siège.

A ce jour, les parties suivantes s'engageraient dans le GLCT VLS dès sa création :

- le Pôle métropolitain du Genevois français ;
- Pays de Gex Agglomération ;
- Terre Valserhône l'interco, dont l'adhésion est conditionnée par la signature préalable de l'avenant avec la Région à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités avant l'arrêté de création du GLCT VLS ;
- Thonon Agglomération ;
- le Canton de Genève ;
- la Ville de Genève ;

Le GLCT sera spécifiquement dédié à la mise en place, au financement, au développement et à l'exploitation du réseau VLS sur le territoire des collectivités membres dudit GLCT, afin d'assurer une gouvernance commune, efficace et durable.

Conformément à la convention de coopération relative au réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise et aux statuts du GLCT VLS tels qu'annexés à la présente, il est précisé que :

- *Toutes les collectivités membres sont représentées à l'Assemblée du GLCT VLS par un représentant titulaire et un suppléant dont la désignation est régie par le droit interne de chaque partie. Ces représentants seraient désignés par Thonon Agglomération au début de la prochaine mandature.*
- *Il est garanti un nombre de voix égal entre les collectivités suisses et françaises.*
- *En termes de financement, le budget général liée au fonctionnement de la structure GLCT VLS est financé par les contributions de ses membres qui sont établies proportionnellement au nombre d'habitants-emplois. Le budget relatif à l'exploitation est financé selon une clé de répartition fondée sur le nombre de vélos alloués annuellement à chaque territoire des membres du GLCT.*
- *L'admission de nouveaux membres au GLCT est possible si une sollicitation est adressée six mois avant la fin d'un exercice budgétaire.*

Le groupement est constitué pour une durée initiale de dix (10) ans.

Les membres fondateurs du GLCT VLS affirment leur volonté commune de maintenir le groupement ouvert à un éventuel élargissement futur à de nouveaux membres dans le strict respect des conditions et procédures prévues par les statuts.

Cyril DEMOLIS souligne l'importance du travail mené depuis de nombreux mois avec nos partenaires pour aboutir à un service unique, complémentaire à ceux que nous avons déjà. Les 80 vélos devant nous desservir sont positionnés sur les pôles urbains et touristiques pour une mise en service en avril 2028.

Chrystelle BEURRIER précise que les chiffres sont provisoires et les coûts pourraient être minorés par des fonds européens pour lesquels nous sommes en attente d'une réponse.

Délibération :

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1115-4-1, VU les articles L. 1231-1 et suivants du Code des transports sur les compétences relatives aux Autorités Organisatrices de Mobilité,

VU les articles 1 et suivants de l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux du 23 janvier 1996,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU les statuts du GLCT VLS et la convention de coopération relative au réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise tels qu'annexés à la présente délibération.

CONSIDERANT la volonté de Thonon Agglomération de promouvoir sur son territoire différents types de mobilités durables dont la mobilité active, et d'offrir à ses administrés un moyen de déplacement plus respectueux de l'environnement tant pour leurs trajets sur le territoire français que pour leurs déplacements transfrontaliers.

CONSIDERANT l'intérêt de Thonon Agglomération de participer aux actions conduites par le futur Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) « GLCT VLS » s'agissant de la mise en place,

le financement et la gestion partenariale d'un service de vélos en libre-service transfrontalier sur le périmètre franco-valdo-genevois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la création du « GLCT VLS » et sa mise en place.
APPROUVE	la convention de coopération relative au réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise et les statuts du GLCT VLS tels qu'annexés à la présente délibération.
ADHERE	au futur GLCT VLS.
AUTORISE	Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.
PRECISE	que la présente délibération sera transmise au préfet de Haute-Savoie afin que le GLCT VLS puisse être valablement constitué.

N° 24 (CC2026.00083)

MOBILITE - Festivités 2026 - Gratuités et prolongations de services

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Chaque année Thonon Agglomération est sollicitée dans le cadre de sa compétence mobilité afin de mettre en place des transports gratuits ou d'extension des horaires de fonctionnement en soutien à des événements se déroulant sur le territoire communautaire. Il peut s'agir de services de transport urbain (Bus et Funiculaire) ou interurbain en fonction des manifestations organisées.

Les communes de Thonon-les Bains, de Sciez et d'Excenevex ont adressé en ce début d'année 2026 leurs demandes officielles sur la base du formulaire validé par le Bureau Communautaire. Ces demandes sont motivées et présentent un intérêt communautaire en faveur des mobilités alternatives pendant ces événements afin de limiter le retour à l'automobile. Il s'agit pour 2026 :

Evènement	Nouveauté	Dates
La fête du Nautisme	Non	30 et 31 mai
La fête de la musique	Non	21 juin
XNV Beach Festival	Oui	16 au 18 juillet
Tour de France	Oui	21 juillet
Feu d'artifice	Non	16 août
FISE (Festival international des sports extrêmes)	Non	15 au 16 août
Eclectik's Festival	Non	23 et 30 juillet et 6 et 13 août
Foire de Crête	Non	3 septembre
Journées européennes du patrimoine	Non	19 et 20 septembre
L'assemblée des Villes Impériales	Non	10 & 11 octobre

Nous nous situons dans la continuité des arbitrages précédents, étant précisé que le coût de ces gratuités 2025 représente 100 000 € pour l'agglomération au titre des charges de la délégation de service public de transport routier (km complémentaires y compris « haut-le-pied », renfort de matériel roulant, coût des personnels, allongement des horaires de fonctionnement, etc.).

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la liste des événements sollicités par les 3 communes.

Cyril DEMOLIS souligne que l'XNV Beach bénéficiait précédemment de financement dans le cadre de l'appels à projets « événementiel » ce n'est plus le cas cette année, ce qui l'amène à se positionner sur cette aide.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon »,

VU le passage au Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2022 pour la mise en place du process pour la gratuité des transports en commun.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 février 2026 proposant de retenir les événements suivants :

Evènement	Nouveauté	Dates
<i>La fête du Nautisme</i>	Non	30 et 31 mai
<i>La fête de la musique</i>	Non	21 juin
<i>XNV Beach Festival</i>	Oui	16 au 18 juillet
<i>Tour de France</i>	Non	21 juillet
<i>Feu d'artifice</i>	Non	16 août
<i>FISE (Festival international des sports extrêmes)</i>	Oui	15 au 16 août
<i>Eclectik's Festival</i>	Non	23 et 30 juillet et 6 et 13 août
<i>Foire de Crête</i>	Non	3 septembre
<i>Journées européennes du patrimoine</i>	Non	19 et 20 septembre
<i>L'assemblée des Villes Impériales</i>	Oui	10 & 11 octobre

CONSIDERANT que la gratuité concernant la fête de la musique, le Feu d'artifice, ne saurait être journalière, mais mise en œuvre sur les créneaux horaires de 17h à 23h.

CONSIDERANT que la gestion du funiculaire de rives est intégrée au sein du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'affluence générée par les soirées des « Eclectik's » se déroulant à Sciez sur 4 soirées entre juillet et août pour lesquelles la commune souhaite la gratuité des navettes par bus

CONSIDERANT l'affluence générée par les soirées du XNV Beach Festival se déroulant à Excenevex sur 3 soirées du 16 au 18 juillet pour lesquelles la commune souhaite la gratuité des navettes par bus.

CONSIDERANT l'intérêt touristique des manifestations qui se déroulent à Thonon-les-Bains et pour lesquelles l'Office de Tourisme sollicite la gratuité du fonctionnement du funiculaire en raison de son rôle central en tant que liaison de transport collectif entre le port et l'espace piéton de Thonon-les-Bains.

Chrystelle BEURRIER, intéressée ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe que les structures organisatrices, bénéficiaires de cette offre financée par Thonon Agglomération, doivent s'engager dans une démarche de valorisation du soutien reçu sous cette forme, par l'apposition systématique du logo de Thonon Agglomération sur tous les supports de communication et d'information de l'évènement.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision à l'exploitant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits documents ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 25 (CC2026.00084)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE LYCEE ISETA-ECA ET THONON AGGLOMERATION

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Thonon Agglomération mène des travaux d'aménagement, d'accessibilité et de sécurisation de ses arrêts de bus, à savoir : chantiers de voirie, interventions sur le mobilier urbain, signalétique temporaire, etc.

La bonne réalisation de ces opérations nécessite souvent l'installation de poteaux provisoires en métal pour la signalisation temporaire des arrêts en phase travaux. Actuellement, ces poteaux sont achetés ou loués auprès de prestataires externes, ce qui engendre des coûts importants et des délais d'approvisionnement parfois longs.

Dans une démarche à la fois économique, pédagogique et territoriale, l'agglomération souhaite développer un partenariat avec un lycée professionnel de Haute-Savoie (le lycée ISETA-ECA situé à Chavannod), disposant de filières en soudure, chaudronnerie, métallerie ou construction mécanique, afin de concevoir et fabriquer ces éléments sur mesure.

Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire de conclure une convention permettant de préciser le rôle et attendu pour les deux parties à ce projet pilote d'une année scolaire, renouvelable selon le bilan de cette année. Des actions de communication conjointe seront réalisées (presse locale, journées portes ouvertes, salons de l'apprentissage, ...).

Délibération :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération mène des travaux d'aménagement, d'accessibilité et de sécurisation de ses arrêts de bus sur son territoire.

CONSIDERANT que ces opérations nécessitent régulièrement l'installation de poteaux provisoires en métal pour la signalisation temporaire des arrêts en phase travaux.

CONSIDERANT qu'actuellement, ces poteaux sont achetés ou loués auprès de prestataires externes, ce qui engendre des coûts importants et des délais d'approvisionnement parfois longs.

CONSIDERANT l'intérêt que présente la possibilité de développer avec un lycée professionnel à proximité du territoire disposant de filières en soudure, chaudronnerie, métallerie ou construction mécanique, un partenariat afin de concevoir et fabriquer ces éléments sur mesure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention devant lier le lycée ISETA-ECA de Chavannod (74) et Thonon Agglomération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et plus largement tout document s'y rapportant.

N° 26 (CC2026.00085)

FIXATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2026 AU TITRE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES PARTAGEES

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Afin de maintenir les dispositifs de mobilités partagées créées sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français qui ont fait leur preuve, et dans une logique de continuité et d'efficacité des politiques publiques et de mutualisation de moyens, le Pôle métropolitain, Pays de Gex Agglo, Thonon Agglo et Terre Valserhône l'interco ont décidé de poursuivre leurs efforts dans la mise en place d'une politique mutualisée en matière de mobilité durable via le dispositif conventionnel de l'entente intercommunale.

Il est précisé que Terre Valserhône l'interco est autorisée à participer à la présente entente intercommunale dans le cadre de la délégation de compétence pour l'organisation de service de mobilités consentie par la Région Auvergne Rhône-Alpes par convention en date du 5 juin 2025.

La convention d'entente intercommunale, entrée en vigueur le 1er juillet 2025 et valable jusqu'au 31 décembre 2027, demeure pleinement applicable pour l'exercice 2026.

Cette entente intercommunale permet, dans le cadre des compétences respectives des AOM signataires, d'élaborer et de mutualiser les dispositifs visant à limiter la dépendance à la voiture individuelle et à encourager des modes de transport plus vertueux. Il s'agit d'assurer une continuité de ces solutions adoptées par les habitants et les usagers. En conséquence, la convention organise, entre ses signataires, les modalités de coopération de ces dernières dans les matières suivantes :

- la réalisation de plans de mobilité à destination des employeurs pour encourager l'utilisation des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle ; Elle peut revêtir différentes formes : diagnostic, plan d'actions, pack employeurs, ...*
- l'organisation, l'exploitation, le soutien et la promotion de services d'autopartage et de covoiturage,*
- Des solutions expérimentales complémentaires de mobilités partagées.*

L'entente n'emporte pas de transfert de compétences mais prévoit une mutualisation des actions et des moyens, ainsi qu'un budget dédié qui sera porté et administré par le Pôle métropolitain du Genevois

Français et pour lequel les membres contribuent à hauteur de 2.58 €/an/habitant maximum en considération du service rendu.

Pour l'exercice 2026, la population de référence retenue pour le calcul des contributions est celle publiée par l'INSEE au 1er janvier 2026.

Les questions d'intérêt commun seront débattues dans le cadre d'une Conférence Intercommunale composée de deux représentants par membre désignés au sein de leur organe délibérant. En tout état de cause, toute nouvelle décision relative aux actions mutualisées en matière de mobilité partagée adoptées par la Conférence intercommunale devra être ratifiée par délibérations concordantes des organes délibérants de tous les signataires.

Le secrétariat de la Conférence Intercommunale sera assuré par les services du Pôle métropolitain du Genevois français.

Conformément aux dispositions financières de la convention, chaque EPCI membre doit adopter annuellement une délibération fixant sa contribution au budget de l'entente pour l'année civile concernée. Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver celle pour 2026.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5711-1 et suivants et L.5731-1 et suivants,

VU le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

VU la convention d'entente intercommunale pour le développement des mobilités partagées, entrée en vigueur le 1er juillet 2025 et valable jusqu'au 31 décembre 2027,

VU l'annexe n° 1 fixant le programme d'actions mutualisées,

VU la délibération n° 2025-00157 en date du 24 juin 2025 approuvant l'adhésion à ladite convention.

CONSIDERANT :

- Que la convention d'entente intercommunale organise la coopération entre les AOM signataires dans les domaines suivants :
 - plans de mobilité employeurs,
 - autopartage et covoiturage,
 - solutions expérimentales de mobilités partagées.
- Que cette entente n'emporte aucun transfert de compétence mais permet la mutualisation des moyens et la continuité des dispositifs engagés depuis 2018 ;
- Que le Pôle métropolitain du Genevois français assure la coordination, le pilotage et l'exécution du programme d'actions mutualisées ;
- Que la convention prévoit une contribution annuelle des membres, calculée au prorata de la population, dans la limite d'un plafond de 2,58 € par habitant et par an ;
- Que pour l'année 2026, la population de référence de l'EPCI, telle que définie par l'INSEE, est de 98 527 habitants ;
- Que la contribution financière due par l'EPCI au titre de l'exercice 2026 s'élève en conséquence à : $98\,527 \times 2,58 \text{ €} = 254\,199,66 \text{ €}$.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RAPPELE	que la convention d'entente intercommunale pour le développement des mobilités partagées, entrée en vigueur le 1er juillet 2025, demeure pleinement applicable pour l'exercice 2026.
APPROUVE	la poursuite de la mise en œuvre de ladite convention au titre de l'exercice 2026.
FIXE	la contribution financière de l'EPCI pour l'année 2026 à la somme de 254 199,66 €, calculée sur la base de la population INSEE 2026 et du plafond de 2,58 €/habitant/an prévu par la convention.
PRECISE	que cette contribution sera versée au Pôle métropolitain du Genevois français selon les modalités prévues par la convention.
INSCRIT	la dépense correspondante au budget 2026.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document afférent et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 27 (CC2026.00086)

PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE DU PAMPHIOT - Convention pour autorisation de travaux et de passage

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel Rapporteur : Serge BEL

À la suite de la crue connue par le Pamphiot en juin 2018, une étude globale sur l'amont de cette rivière a été réalisée en 2021-2022 afin d'analyser la situation après crue et mettre en place les premières mesures de protection sur les secteurs à enjeux. Cette étude a abouti à la réalisation de travaux de sécurisation en 2022-2023 au hameau de la Basse situé commune d'Orcier.

Pour les autres opérations à réaliser, la DDT a demandé que soit élaboré au préalable un plan de gestion sédimentaire, associé à une étude hydraulique, sur l'ensemble du bassin versant du Pamphiot.

Aussi, Thonon Agglomération a engagé une étude hydraulique et de transport solide fin 2023. Cette étude est aujourd'hui aboutie et a permis de préparer :

- un projet de dépôt du dossier loi sur l'eau (DLE),
- et de la déclaration d'intérêt général DIG.

dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion Sédimentaire (PGS) du Pamphiot, auprès des services de l'Etat en juin 2026.

Il convient donc d'ici juin 2026 de définir avec les propriétaires riverains les modalités d'organisation des interventions de gestion sédimentaire, à savoir les opérations de curage et réinjection. Ces interventions feront l'objet d'un conventionnement entre Thonon Agglomération et les propriétaires dont les termes sont proposés dans le document joint.

Il est dès-lors demandé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention type à intervenir avec les riverains qui seront concernés.

Serge BEL souligne qu'il s'agit de l'aboutissement d'un travail de fond entamé depuis 2020.

Sur demande d'Olivier BARRAS, Serge BEL précise les motivations et modalités de réinjection des sédiments qui seront retirés.

Joseph DEAGE rappelle que nous ne pouvons pas les déposer en bord de ruisseau mais sur des localisations clairement identifiées.

M. le Président indique que c'est classique : on allège certains secteurs et on en renforce d'autres pour garantir le bon écoulement de la rivière.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5216-5 VI,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU l'arrêté INTE1824833A portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, commune d'Orcier pour l'évènement du 4 juin 2018 : inondations et coulées de boues.

CONSIDERANT le courrier de la DDT de Haute-Savoie du 18/10/2021 demandant l'établissement par Thonon Agglomération d'un plan de gestion sédimentaire du bassin versant du Pamphiot.

CONSIDERANT le plan de gestion sédimentaire établi par le bureau d'études SAGE environnement en septembre 2025 à la suite des études hydraulique et de transport solide du Pamphiot menée en 2023-2024.

CONSIDERANT la nécessité de se coordonner avec les propriétaires riverains et propriétaires d'ouvrages pour effectuer les opérations de curage/réinjection sur domaines privés et/ou publics qui jouxtent le Pamphiot.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre Thonon Agglomération et les propriétaires riverains, afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

N° 28 (CC2026.00087)

EAU POTABLE - Convention de secours avec la société ALMA - Année 2026

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

En cas de rupture d'approvisionnement de son réseau d'eau potable, Thonon Agglomération a conclu une convention avec la société des eaux embouteillées de Thonon « ALMA », depuis 2025.

Celle-ci nous permet de disposer rapidement de bouteilles d'eau pour alimenter la population. La convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles, administratives, et financières pour la mise à disposition d'eau de source plate embouteillée CRISTALINE ou THONON (selon la quantité demandée), au format 1L5, destinée à porter assistance à des personnes sinistrées à la suite d'un évènement de sécurité civile. Chaque début d'année le GIE SOURCES ALMA nous communique ses nouveaux tarifs.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs applicables pour l'année 2026.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération, et plus particulièrement l'article 4-1-8 eau potable,
VU la délibération n° CC2025.00039 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 approuvant la convention avec le GIE SOURCES ALMA.

CONSIDERANT la convention avec le GIE SOURCES ALMA approuvée en 2025.
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les tarifs d'achat et de livraison d'eau embouteillée pour l'année 2026, suivant le tableau ci-dessous :

Cristaline 1,5 Litres PaLETTE de 84 packs de 6 bouteilles, 504 bouteilles	Livraison J+1 en semaine Prix par palette *	Livraison Dans la journée en semaine Prix par palette *	Livraison Dans la journée le week-end Prix par palette *	Droits spécifiques + eco emballage en sus par palette
livraison par 32 palettes	81,65€	121,00€	171,00€	13,106€
livraison de 28 à 31 palettes	101,45€	178,10€	178,10€	13,106€
livraison de 25 à 27 palettes	104,65€	184,40€	184,40€	13,106€
livraison de 18 à 24 palettes	108,65€	207,32€	207,32€	13,106€
livraison de 16 à 17 palettes	111,45€	217,55€	217,55€	13,106€
livraison de 14 à 15 palettes	112,65€	230,70€	230,70€	13,106€
livraison de 12 à 13 palettes	114,65€	248,23€	248,23€	13,106€
livraison de 9 à 11 palettes	119,65€	269,34€	269,34€	13,106€
livraison de 7 à 8 palettes	128,65€	310,44€	310,44€	13,106€
livraison de 6 palettes	135,55€	341,26€	341,26€	13,106€
livraison de 5 palettes	140,45€	384,42€	384,42€	13,106€
livraison de 4 palettes	141,62€	449,15€	449,15€	13,106€
livraison de 3 palettes	145,45€	562,03€	562,03€	13,106€
livraison de 1 à 2 palettes	191,00€	1125,08€	1125,08€	13,106€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux tarifs pour l'année 2026.
AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

N° 29 (CC2026.00088)

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE ROUTE D'ORCIER, ROUTE DE MAUGNY, ALLEE DU CHAMP DES BAUDS, CHEMIN DE LA PIERRE, CHEMIN DU PARADIS SUR LA COMMUNE DE DRAILLANT – Constitution d'un groupement de commandes

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL**

Actuellement un réseau unitaire se déverse dans le milieu naturel, au hameau de Maugny commune de Draillant. Pour supprimer cette source de pollution, Thonon Agglomération va réaliser la mise en

séparatif des réseaux d'assainissement en créant un réseau d'eaux usées. Le réseau unitaire sera conservé et transformé en réseau d'eaux pluviales. Il est prévu parallèlement des travaux d'eau potable notamment la réfection des branchements, le renouvellement de la conduite allée du Champ des Bauds et le remplacement de 2 poteaux d'incendie.

Il s'avère que dans l'emprise des travaux d'assainissement, la commune de Draillant a commandé au Syane l'enfouissement du réseau électrique, de l'éclairage public et du réseau téléphonique. Pour mener à bien ces travaux, il convient d'établir une convention de groupement de commandes entre le Syane et Thonon Agglomération.

Le périmètre d'intervention du groupement de commandes couvre :

Pour Thonon Agglomération :

- *Renouvellement partiel du réseau d'Eau Potable (remplacement de la conduite d'eau dans l'allée du champ des Bauds),*
- *Reprise de l'ensemble des branchements d'eau potable,*
- *Création d'un réseau d'eaux usées pour mise en séparatif de l'assainissement,*
- *Reprise de la défense Incendie.*

Pour le Syane :

- *Travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité,*
- *Rétablissement coordonné du réseau de télécommunications électroniques,*
- *Rétablissement du réseau d'éclairage public.*

Ce périmètre partagé permet, enfin, de limiter les nuisances pour les usagers et de garantir des délais de réalisation pertinentes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer au groupement de commande à créer avec le SYANE.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1414-3 relatif à la constitution des CAO pour les groupements de commande,
VU le Code de la Commande Publique (CCP), et notamment son article L.2113-6 relatif à la constitution de groupement entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,
VU le CCP et notamment son article L.2113-7 relatif à la convention constitutive du groupement, signée par ses membres portant définition des règles de fonctionnement du groupement,
VU les dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 et L2125-1 1°, R2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives à la procédure adaptée.

CONSIDERANT le projet d'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise des travaux d'assainissement initiés par la commune de Draillant.

CONSIDERANT la réflexion menée par la commune de Draillant, le SYANE et Thonon Agglomération de mener une procédure de marché unique pour l'ensemble des travaux de chaque partie prenante.

CONSIDERANT pour Thonon Agglomération que les travaux porteront sur la mise en séparatif du réseau d'assainissement, la réfection des branchements d'eau potable et le renouvellement partiel du réseau d'eau potable sur la commune de Draillant, hameau de Maigny.

CONSIDERANT pour le SYANE que les travaux porteront sur l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications dans le même secteur.

CONSIDERANT pour les 2 collectivités l'intérêt de mener ces travaux conjointement dans une logique de cohérence technique des interventions, permettant de limiter les nuisances pour les usagers et de garantir une optimisation des coûts et des délais de réalisation.

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe, dans laquelle les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, le Syane) et sera chargé de procéder à la passation des marchés publics, de choisir les titulaires des contrats, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique,
- Chaque entité devra définir ses propres besoins,
- Chaque entité exécutera son propre marché,
- Il est créé une commission d'appel d'offres spécifique au groupement, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, Elle est présidée par un des représentants du coordonnateur,
- Chaque membre du groupement s'engage à contribuer aux frais de prestations pouvant être mutualisés au niveau de la maîtrise d'ouvrage (publications, reprographie et envoi des dossiers de consultation, installations de chantier, diagnostics préalables, coordination SPS, etc.). Cette contribution sera calculée au prorata du montant des travaux qui lui incombent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE	au groupement de commandes proposé.
APPROUVE	le projet de convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération, désignant le SYANE coordonnateur du groupement de commandes et de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de Thonon Agglomération selon les modalités fixées dans la convention.
PRECISE	que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.
PRECISE	que la commission compétente sera celle du SYANE, coordonnateur de groupement.
DESIGNE	Le ou la Vice-Président(e) de la politique du grand cycle de l'eau en qualité de titulaire et le ou la Vice-Président(e) de la commande publique en qualité de suppléant pour représenter Thonon Agglomération aux différentes commissions.
AUTORISE	Monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes dans le respect de la convention.

N° 30 (CC2026.00089)

CONVENTION AVEC LE CPIE CHABLAIS-LEMAN POUR UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION SUR LA RESSOURCE EN EAU

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel

Rapporteur : Serge BEL

Thonon Agglomération est confrontée à des défis majeurs liés à la gestion de l'eau. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de rendre visible et compréhensible par tous les habitants, élus et acteurs locaux, l'engagement de la collectivité pour une gestion exemplaire de l'eau, au service de la transition écologique et de l'adaptation climatique.

Une opération « Eau, climat et jardin » a été réalisée en 2024-2025 sur l'ensemble du Chablais. Dans ce cadre, une convention a été conclue entre le CPIE et Thonon Agglomération pour la réalisation de différentes actions sur notre territoire. Celles-ci visaient la sensibilisation du public à l'échelle des jardins pour des pratiques économes en eau.

Afin de maintenir cette dynamique et de mettre en œuvre les opérations de communication et sensibilisation à une échelle plus élargie que les jardins uniquement, il est proposé de conclure un nouveau partenariat avec le CPIE pour l'année 2026, dans l'attente de l'embauche d'un animateur sur le grand cycle de l'eau dont le poste a été créé à l'occasion de l'approbation du budget 2026.

Aussi, une proposition de convention de partenariat avec le CPIE sur le thème de la ressource a été élaborée sur l'année 2026 avec le programme d'actions de communication et sensibilisation suivant :

- appui pour la campagne d'aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants de Thonon Agglo (60 % d'aides au particulier sur un montant plafond de 175 euros TTC) ;
- stands de sensibilisation lors d'évènements sur le territoire (Folies végétales, Fête du sol vivant) ;
- animations sur le thème de l'eau dans des lieux relais : médiathèque de Chens sur Léman, Douvaine et bibliothèque de Cervens ;
- un évènement sous la forme d'une conférence.

L'ensemble de ces actions concernent uniquement le territoire de Thonon Agglomération et seront de ce fait coconçues avec le CPIE notamment pour la communication.

Le budget prévisionnel pour l'exécution de ces missions dans le cadre de la convention est détaillé ci-après :

Budgets concernés	Opérations du CPIE	Montants
EAU		2 750 euros TTC
	1 - Appui à la campagne d'aides pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie	2 750 euros TTC
PRINCIPAL		12 100 euros TTC
	2 - Stand chapit'eau 2 évènements	3 885 euros TTC
	3 - Animations « eau » dans 3 lieux relais	5 235 euros TTC
	4 - Evènement : Conférence du 25/06/2026	2 980 euros TTC
TOTAL		13 850 euros TTC

A noter que ce programme d'actions de sensibilisation et communication sur le thème de la ressource en eau a été intégré au sein du Contrat Eau et Climat 2026-2027 qui doit être approuvé en mars. Une demande de financement sera prochainement réalisée sur sa base auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cette convention, ci-jointe.

Serge BEL fait le lien avec le lancement du travail sur le PTGE.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC002310 du conseil communautaire de Thonon Agglomération, en date du 18 juillet 2023, qui engage Thonon Agglomération au lancement du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.

CONSIDERANT les épisodes de plus en plus réguliers de stress hydriques que rencontre le territoire de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la nécessité de concilier les usages et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

CONSIDERANT le projet de fiche action TVS_COM_1 du futur Contrat Eau et Climat 2026-2027 « Actions de communication et de sensibilisation » qui prévoit un programme d'actions sur 2026 avec le soutien du CPIE.

CONSIDERANT l'intérêt de conventionner avec le CPIE pour l'année 2026 afin de pouvoir disposer de moyens humains et techniques permettant la réalisation des différentes opérations de sensibilisation sur la thématique de la « ressource en eau » en partenariat avec Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Olivier BARRAS)

APPROUVE les termes la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat avec le CPIE pour un montant total de 13 850 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

N° 31 (CC2026.00090)

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - Travaux de renouvellement de l'adduction et de la distribution d'eau potable sur les communes de Draillant et Cervens - liaison col de Cou / Pallin - Indemnisation du propriétaire des parcelles ZI1 et ZI97

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

Le service de l'eau et de l'assainissement de Thonon agglomération réalise des travaux de renouvellement de l'adduction et de la distribution d'eau potable sur les communes de Draillant et Cervens. Les travaux se déroulent sur les hameaux de Cursinges, Biollay et Pallin. Ils ont débuté en mars 2025 et devraient s'achever en mars 2026.

Conformément à nos prescriptions techniques, les canalisations d'eau potable posées sont en PEHD (polyéthylène haute densité). L'entreprise exécutant les travaux a proposé à Thonon agglomération une pose des canalisations d'adduction en PEHD en touret et non en barre (comme ce qui est fait dans la majorité des cas). Vu la longueur conséquente de canalisation renouvelée sur cette opération, 3 600 ml, cela permet un gain de temps, une minimisation de transport de matériel et une facilité de mise en œuvre. Ce choix a donc été validé.

Cependant, cette mise en œuvre implique une emprise de travaux plus importante et a nécessité l'abattage d'arbres sur les parcelles privées ZI1 et ZI97 sur la commune de Cervens. Or le propriétaire n'a pas été informé au préalable de ces contraintes techniques.

Pour remédier au préjudice causé au propriétaire de ces parcelles, Thonon agglomération propose de conclure un protocole d'accord transactionnel. Celui-ci prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire de 600 € au propriétaire et la poursuite des démarches de création de la servitude de passage.

Délibération :

VU le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants ; le 682 qui prévoit le principe d'une indemnisation au propriétaire du fonds servant,
VU le Code Rural et notamment les articles L152-1, R152-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7 et suivants,
VU l'accord du Bureau Communautaire du 20 décembre 2022 sur le barème d'indemnisation prévu pour le passage de canalisations publiques.

CONSIDERANT les travaux de renouvellement de l'adduction et de la distribution d'eau potable sur les communes de Draillant et Cervens, hameaux de Cursinges, Biollay et Pallin.

CONSIDERANT que la solution technique proposée par l'entreprise exécutant les travaux nécessitait une emprise plus importante et l'abattage d'arbres sur les parcelles privées ZI1 et ZI97 sur la commune de Cervens.

CONSIDERANT que le propriétaire n'a pas été informé au préalable de ces contraintes techniques, et a subi un préjudice du fait de l'abattage des arbres.

CONSIDERANT l'accord trouvé sur une indemnité forfaitaire de 600 euros due par Thonon Agglomération au propriétaire, qui s'engage à poursuivre la constitution de la servitude de passage pour la canalisation d'eau potable sur ses parcelles.

CONSIDERANT que les engagements réciproques des parties sont repris dans un protocole d'accord transactionnel permettant d'éteindre toute contestation relative aux travaux réalisés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel portant indemnisation de Monsieur Jean-Claude REYNAUD pour un montant de 600 euros.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget annexe de l'eau.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel joint en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 32 (CC2026.00091)

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2026-01(SEA) – TRAVAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES - ROUTE DES 5 CHEMINS, ROUTE DU PONT DES RUPPES, ROUTE DE RONSUAZ ET ROUTE NEUVE - MARGENCEL - Autorisation de signature du marché

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Serge BEL**

Sur la commune de Margencel, une non-conformité du système d'assainissement a été relevée par la

Direction Départementale des Territoires (DDT). Elle concerne les rejets dans le ruisseau « Redon » au niveau du poste de relevage dit du « Pont du Moulin ».

Face à cette situation Thonon Agglomération a listé un plan d'actions prioritaires qui a d'ailleurs été transmis à l'Etat sur sa sollicitation. Il est à noter que les mesures provisoires demandées par la DDT ont été mise en place.

Une de ces actions prioritaires porte sur la reprise du réseau d'eaux usées sur une longueur de 2 000 ml, en aval du poste du Moulin. Ce réseau aujourd'hui sous dimensionné, se mettait en charge et provoquait des débordements chez les riverains par temps de pluie. Afin d'éviter les désordres chez les riverains, les vannes de refoulement du poste du Moulin ont été bridées, ce qui a permis d'arrêter les débordements en aval ; en contrepartie les débordements ont désormais lieu au niveau du poste de refoulement, celui-ci se mettant en charge. Il convient donc de redimensionner le réseau aval, conformément aux préconisations du schéma directeur. En parallèle de ces travaux, 880 ml de réseau d'eau potable sont à renouveler car vieillissant et potentiellement fuyard.

La présente consultation concerne le renouvellement des canalisations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable route des Cinq Chemins, route du Pont des Ruppes, route de Ronsuaz et route Neuve à Margencel.

Les prestations sont réparties en trois (3) lots.

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>
<i>01</i>	<i>Travaux de renouvellement du collecteur d'eaux usées Pose de 725 ml de fonte diamètre 400 dont 150 ml en forte pente et 1040 ml de fonte diamètre 300 pour le collecteur d'eaux usées ; dépose de l'ancien collecteur amiante sur 150ml</i>
<i>02</i>	<i>Travaux de renforcement du réseau d'eau potable Pose de 720 ml de conduite en fonte diamètre 100 et de 50 ml en PEHD diamètre 63. Reprise des branchements en PEHD des abonnés sur ces conduites.</i>
<i>03</i>	<i>Travaux ponctuels sur le réseau d'eaux pluviales et installation de poteaux de défense extérieure contre l'incendie dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable Reprises ponctuelles du réseaux eaux pluviales (80ml au total) et pose de poteaux de défense extérieure contre incendie dans le périmètre des travaux eau potable renouvelés (2 poteaux supplémentaires seront installés)</i>

La décomposition est motivée par la nécessité de distinguer les prestations relevant de compétences techniques et de budgets distincts au sein de l'agglomération conformément aux règles de la comptabilité publique et à l'organisation des services de la collectivité.

La distinction des prestations permet d'une imputation budgétaire précise par nature, une gestion comptable conforme aux règles applicables à chaque budget et une transparence dans le suivi administratif et financier du marché.

Les lots sont attribués au même titulaire afin d'assurer la cohérence technique des travaux, de faciliter leur coordination sur le terrain, et d'optimiser les délais et les conditions d'exécution.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature dudit marché.

Serge BEL indique qu'il s'agit de mettre fin à une non-conformité. Il présente les conclusions de la commission d'appel d'offres qui vont permettre d'avancer sur un linéaire très important en assainissement permettant de clore un sujet préoccupant.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment l'article L2123-1-1° et suivant relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA).

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des canalisations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable route des Cinq Chemins, route du Pont des Ruppes, route de Ronsuaz et route Neuve à Margencel.

CONSIDERANT le financement accordé par le Conseil Départemental à hauteur de 577 200 € pour la part assainissement et de 178 800 € pour la part Eau Potable.

CONSIDERANT la part de financement des travaux sollicitée à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 12/01/2026 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 3 lots.

CONSIDERANT la durée d'exécution de 18 mois.

CONSIDERANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 03/03/2026 portant attribution des 3 lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les 3 lots présentés dans le tableau ci-dessous :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant en € HT selon DQE
1 - Travaux de renouvellement du collecteur d'eaux usées – Pose de canalisations en fonte DN 400 et DN 300 et dépose d'un collecteur existant en amiante Pose de 725 ml de fonte diamètre 400 et 1040 ml de fonte diamètre 300 pour le collecteur d'eaux usées ; dépose de l'ancien collecteur amiante sur 150ml	Groupement d'entreprises : SAS EMC TP et BEL & MORAND TP Mandataire : SAS EMC TP	1 617 704,40
2 - Travaux de renforcement du réseau d'eau potable par pose de conduites en fonte DN 100 et reprise des branchements abonnés en PEHD	Groupement d'entreprises : SAS EMC TP et BEL & MORAND TP Mandataire : SAS EMC TP	470 557,75

Renforcement par pose 720 ml de conduite en fonte diamètre 100. Reprise des branchements en PEHD des abonnés sur ces conduites.		
3 - Travaux ponctuels sur le réseau d'eaux pluviales et installation de poteaux de défense extérieure contre l'incendie dans le cadre du renouvellement du réseau d'eau potable Reprises ponctuelles du réseaux eaux pluviales (80ml au total) et pose de poteaux de défense extérieure contre incendie dans le périmètre des travaux eau potable renouvelés (2 poteaux supplémentaires seront installés)	Groupement d'entreprises : SAS EMC TP et BEL & MORAND TP Mandataire : SAS EMC TP	66 177,63
Total		2 157 439,79

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.
PRÉCISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 33 (CC2026.00092)

DEVOIEMENT D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES - 1 RUE DU CIMETIERE A DOUVAINE

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

Les parcelles OD 598, 599, 601, 1023, 1148 et 1150 situées sur la commune de DOUVAINE font l'objet d'un permis accordé pour la réalisation de 28 logements répartis dans deux bâtiments par la société SCCV DOUVAINE CHAPUIS.

Un collecteur d'eaux pluviales traverse actuellement certaines de ces parcelles. Le dévoiement de ce collecteur est indispensable pour la construction des bâtiments. Or, les contraintes d'espace du projet, associées à la nature des fondations projetées impliquent une réalisation synchronisée et conjointe des différents corps de métiers.

Une convention doit être établie entre Thonon Agglomération et la société SCCV DOUVAINE CHAPUIS, précisant les modalités administratives et financières du dévoiement du réseau public d'eaux pluviales, propriété de Thonon Agglomération.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU le permis de construire PC 074 105 21 B0008 accordé pour la construction de 28 logements répartis dans deux bâtiments par la société SCCV DOUVAINE CHAPUIS, sur les parcelles OD 598, 599, 601, 1023, 1148 et 1150, sur la Commune de DOUVAINE dont la bonne mise en œuvre nécessite de dévier le collecteur public d'eaux pluviales, qui traverse actuellement les parcelles.

CONSIDERANT les contraintes d'espace du projet, associées à la nature des fondations projetées.
CONSIDERANT les futurs travaux qui consistent en la déviation du réseau d'eaux pluviales, dans le respect des exigences techniques du Service de l'Eau et de l'Assainissement de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt d'une réalisation synchronisée et conjointe des différents corps de métier.
CONSIDERANT la pertinence de conclure une convention entre Thonon Agglomération et la société SCCV DOUVAINES CHAPUIS précisant les modalités administratives et financières du dévoiement du réseau public d'eaux pluviales, propriété de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention.
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

N° 34 (CC2026.00093)

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° MAPA-2016-06(ASC) - Réhabilitation des postes de refoulement Corzent Pont à Anthy-sur-Léman

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Des travaux d'assainissement pour la réhabilitation des postes de refoulement des eaux usées de Corzent Pont sur la commune de Anthy-sur-Léman ont été réalisés par l'entreprise RECTIMO INDUSTRIE entre mars 2017 et mars 2018.

L'entreprise RECTIMO INDUSTRIE a cessé son activité le 12/03/2021.

Une retenue de garantie sur le compte 40471 pour la société RECTIMO INDUSTRIE n'a pas pu être restituée.

Les fonds reviennent à la collectivité.

La trésorerie nous demande d'émettre un titre de recette exceptionnelle avec à l'appui une délibération reprenant le contexte et le détail des sommes non restituées afin de les réintégrer au budget assainissement.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles R. 2191-32 à R. 2191-35 du CCP relatifs à la retenue de garantie,
Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

CONSIDERANT le marché de réhabilitation du poste de refoulement de Corzent Pont Anthy notifié le 18/09/2016.

CONSIDERANT la réception des travaux effectuée le 13/02/2018.

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux, et en fonction de leur avancement, plusieurs retenues de garantie non restituées à ce jour avaient été prélevées pour l'entreprise :

- RECTIMO INDUSTRIE (SIRET 747 220 416 000 40) – 73290 LA MOTTE-SERVOLEX d'un montant total de 8 819.04 euros HT soit 10 582,84 euros TTC.

CONSIDERANT que l'entreprise RECTIMO INDUSTRIE a cessé son activité le 12/03/2021 pour insuffisance d'actifs.

CONSIDERANT que les retenues de garantie ainsi prélevées sur les factures de la société sont atteintes par la prescription quadriennale.

CONSIDERANT que le Président demande l'autorisation de reversement de celles-ci au budget assainissement de Thonon Agglomération par l'émission d'un titre de recette au compte 7788 correspondant au montant de ces retenues de garantie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le reversement des retenues de garantie sur le compte du budget assainissement de Thonon Agglomération comme suit :
- RECTIMO INDUSTRIE – 73290 LA MOTTE-SERVOLEX d'un montant total de 10 582,84 euros TTC.

CHARGE Monsieur le Président d'émettre un titre de recettes au compte 7788 correspondant au montant de ces retenues de garantie.

N° 35 (CC2026.00094)

CREATION D'UNE ENTENTE AVEC ANNEMASSE AGGLO

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau

Rapporteur : Serge BEL

A la suite de la création d'Annemasse Agglomération les Voirons, le syndicat intercommunal des Eaux des Voirons a été scindé. Une convention a alors été mise en place entre cette nouvelle communauté d'agglomération et ce syndicat afin de régler les conséquences du retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues dudit syndicat pour la compétence « Eau Potable ». C'est cette convention qui lie actuellement Annemasse Agglomération et Thonon Agglomération, cette dernière étant subrogée au syndicat depuis 2020.

Par suite de la réalisation et de l'adoption des schémas directeurs d'eau potable des 2 agglomérations, il est proposé de faire évoluer ce lien juridique vers une convention d'entente intercommunale qui remplacera la convention initiale et ses avenants.

En effet, les perspectives du schéma directeur d'Annemasse Agglomération l'amène à devoir arrêter la vente d'eau à Thonon Agglomération à échéance 2030. Au contraire, elle doit, à compter de cette période, acheter de l'eau à Thonon Agglomération pour couvrir ses besoins.

De son côté, Thonon Agglomération voit son schéma directeur prévoir la réalisation d'installations lui permettant de livrer de l'eau potable à Annemasse Agglomération à partir de l'achèvement du doublement de l'usine de traitement et de la pose de la canalisation de maillage (date prévisionnelle de 2030). Thonon Agglomération a dès-lors donné son accord de principe pour cette vente qui ne remet pas en cause sa capacité à fournir ses propres usagers.

Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les termes d'une convention d'entente intercommunale avec Annemasse Agglomération ayant pour objectif de notamment :

- Fixer les volumes de vente et achat possibles,
- Définir les périodes de hautes eaux et basses eaux,
- Déterminer une tarification par m³,
- Préciser les conditions de modification de la présente entente (événement exceptionnel).

Enfin, et bien que le mandat se termine très prochainement, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner les représentants de l'agglomération destinés à siéger au sein de cette entente.

Serge BEL resitue le contexte et les enjeux.

M. le Président se réjouit de ce travail partenarial avec Annemasse Agglomération.

Serge BEL profite de son dernier rapport pour remercier le travail de fond mené sur ce mandat qui a permis de lancer convenablement ces politiques stratégiques pour notre territoire malgré des effectifs très tendus.

Délibération :

VU l'article L 5221-1 du Code général des collectivités territoriales créant les ententes,

VU l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales instituant les conférences pour tout sujet d'intérêt commun,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU la convention réglant les conséquences du retrait des communes de Cranves-Sales, Juvigny, Machilly et Saint-Cergues du syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons pour la compétence « Eau Potable » suite à leur intégration dans la communauté d'agglomération « Annemasse Les Voirons Agglomération », transmise au contrôle de légalité de la sous-préfecture le 16 juillet 2008 et ses avenants.

CONSIDERANT les schémas directeurs d'eau potable de Thonon Agglomération et d'Annemasse Agglomération les Voirons, et notamment leurs bilans « besoins – ressources ».

CONSIDERANT que les réseaux de ces deux intercommunalités sont maillés.

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser juridiquement les conditions d'une nouvelle coopération en matière de gestion de l'eau entre ces deux intercommunalités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'entente intercommunale à intervenir entre Annemasse Agglomération les Voirons et Thonon Agglomération, relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 36 (CC2026.00095)

CONVENTION AVEC LE POLE EXCELLENCE BOIS (PEB) POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE FORET-BOIS

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel

Rapporteur : Olivier JACQUIER

La charte forestière signée le 8 octobre 2024 prévoit un partenariat avec le Pôle Excellence Bois (PEB) pour la mise en œuvre de plusieurs de ses actions, à savoir :

- *réaliser des animations auprès des scolaires afin de faire la promotion des métiers de la forêt et du bois ;*
- *améliorer les conditions d'accueil et d'information des usagers de la forêt ;*
- *collaborer avec le PEB pour sensibiliser à la problématique et promouvoir l'utilisation du bois "Bleu" issu du bois scolyté, afin de créer une culture d'utilisation de cette ressource.*

Ce partenariat s'est matérialisé en 2025 par la signature d'une convention entre Thonon Agglomération et le PEB le 13/05/2025.

Il a permis la réalisation des actions suivantes :

- *réalisation d'animations scolaires par le PEB auprès de deux classes des communes de Cervens et Orcier ;*
- *participation à un groupe de travail « Conciliation des usages » animé par le PEB.*

En revanche, dans le cadre de cette même convention et en raison de la vacance du poste de chargé de projet Charte forestière, les actions suivantes n'ont pu être réalisées :

- *travail sur la conciliation des usages par l'engagement de Thonon Agglomération dans la démarche « Forestiers engagés » ;*
- *promotion des outils de communication « Je suis le bois bleu » afin de mettre en avant les caractéristiques du bois scolyté.*

Aussi, il est proposé d'établir une nouvelle convention avec le PEB pour l'année 2026, ci-joint, qui prend la suite de la précédente, afin d'effectuer les actions non réalisées en 2025-2026 et de renouveler les animations scolaires auprès de deux classes du territoire, interventions qui ont rencontré un certain succès en 2025.

Cette nouvelle convention s'étendra jusqu'à fin 2026 pour un montant de 2 820 € TTC, correspondant au coût des animations scolaires.

Olivier JACQUIER souligne que la vacance du poste n'a pas permis de lancer la totalité des actions, ce qui sera désormais chose faite à l'occasion de ce renouvellement de convention qui permet d'intégrer les actions qui avaient été reportées.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU la charte forestière 2024-2029 de Thonon Agglomération signée le 08 octobre 2024 et son programme d'actions,

VU la première convention entre Thonon agglomération et le Pôle Excellence Bois signée le 13 mai 2025.

CONSIDERANT l'intérêt d'un partenariat avec le Pôle Excellence Bois, interprofession forêt-bois sur les territoires des Savoie et sa capacité à répondre à plusieurs attentes de la charte forestière en synergie avec ses moyens.

CONSIDERANT le partenariat envisagé avec le Pôle Excellence Bois dans le cadre de cette programmation de la charte forestière.

CONSIDERANT le travail déjà réalisé par le Pôle Excellence Bois et la dynamique engagée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la deuxième convention de partenariat avec le Pôle Excellence Bois pour un montant de 2 820 € TTC et s'étendant jusqu'à fin 2026, ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

N° 37 (CC2026.00096)

AUTOROUTE A 412 - Demande d'autorisation environnementale

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe SONGEON

Le désenclavement multimodal du Chablais comprend le projet de liaison autoroutière concédée entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS (A412). Il rejoindra la RD 1206 par un échangeur situé entre Machilly et Loisin pour se connecter au futur barreau A40/Carrefour des chasseurs, libérant les RD 1005 et RD 903 d'une part importante du trafic de transit. La fluidification du trafic routier repose également sur des aménagements complémentaires, à l'image de la suppression des passages à niveau n° 65 et n° 66 à PERRIGNIER.

Les dossiers techniques de ces projets arrivent à leur terme. Ils doivent désormais bénéficier de l'autorisation environnementale préalable au lancement des travaux au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement.

Il s'agit de garantir que le projet respecte les réglementations environnementales et préserve les équilibres naturels, patrimoniaux et sociaux du territoire. C'est également une étape importante dans le processus de réalisation d'un projet, car elle conditionne le démarrage des travaux.

AMEDEA a donc réalisé un dossier de demande d'autorisation environnementale de plusieurs milliers de pages qui synthétise les caractéristiques du projet et présente une analyse approfondie de ses impacts potentiels sur l'environnement. L'étude d'impact est destinée à fournir des éléments d'appréciation des impacts de l'opération d'aménagement, qu'ils soient directs, indirects, pérennes ou temporaires, et ce, tant en phase de travaux qu'en phase de fonctionnement. Une étude d'impact ayant déjà été réalisée avant la DUP, cette dernière a été l'occasion d'une mise à jour, avec la réalisation de nouveaux comptages routiers en 2021 afin de produire une nouvelle modélisation à horizon mise en service et 20 ans plus tard.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été réceptionné par les services de l'Etat le 1^{er} octobre 2025 qui l'ont jugé complet. En conséquence, son instruction a débuté. Cette phase comprend notamment une demande d'avis des communes concernées par les travaux, ainsi que de la communauté d'agglomération. La demande d'avis formulée par l'Etat, réceptionnée le 12 janvier 2026, doit donner lieu à un retour par délibération dans les 2 mois, assortie lorsque de besoin, par des observations, recommandations ou réserves.

A la suite, ce dossier fera l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE), conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Thonon Agglomération travaille techniquement depuis de nombreux mois avec la société AMEDEA sur la préparation de ce projet, notamment sur l'ensemble des mesures de compensation. L'analyse menée de ce dossier composé de plusieurs milliers de pages a été réalisée conformément à nos compétences statutaires, aux expertises métier disponibles et de notre connaissance du territoire et de son historique. Les observations formulées reposent sur des données vérifiables et non des postulats. Elles ont été formulées par volume et thématique, parfois en « dézoomant » de l'équipement pour s'inscrire dans une logique de fonctionnalité du bassin versant et des milieux concernés par les futurs travaux. Elles se veulent constructives, de nature à concilier notre environnement privilégié, les politiques

publiques communautaires en cours, pour réussir à intégrer l'arrivée de cet équipement structurant tant attendu et pour lequel plusieurs générations d'élus se sont battus pour son obtention.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis favorable à ce projet, assorti des observations ou recommandations jointes en annexe. Le dossier environnemental est consultable auprès des services.

Christophe SONGEON indique que notre analyse de l'ensemble des pièces a été réalisée en fonction de nos compétences et expertises au sein des services de Thonon Agglomération. Concernant l'analyse du volet « milieux naturels », notre expertise s'est principalement portée sur les cours d'eau, les zones humides ainsi que les amphibiens. Ces éléments ont fait l'objet d'une analyse détaillée, intégrant les enjeux de continuité écologique, de fonctionnalité des milieux et de conservation des espèces. En revanche, les groupes faunistiques tels que l'avifaune et les chiroptères n'ont pu être étudiés de manière exhaustive en raison d'un manque d'expertise spécifique sur ces compartiments.

De manière générale, nous apprécions les efforts réalisés dans le volet « milieux naturels », incluant les cours d'eau, les zones humides, la faune et la flore pour établir un état des lieux complet des enjeux écologiques associés aux milieux traversés par le projet autoroutier. Cependant, s'agissant du volet « cours d'eau », l'absence de plans (esquisse, AVP, schéma de principe ou rendu paysager) des aménagements, qu'ils relèvent de la restauration ou de la protection des berges, ne nous a pas permis d'apprécier pleinement la portée du projet, notamment sur les aspects relatifs à la fonctionnalité des milieux.

Par ailleurs, le glaïeul des marais, espèce emblématique de notre territoire, n'a pas été intégré au périmètre d'étude élargi, notamment pour les stations situées sur la commune de Margencel (secteurs de Primbois et Vuarchet). Or, les enjeux de conservation associés à ces prairies apparaissent plus importants que ceux du secteur des Ballandes, qui a été étudié, alors même que la bibliographie disponible ne met en évidence aucun enjeu floristique particulier sur ce site, en dehors de son classement en APPB.

Dans le même esprit, l'absence de données floristiques concernant le Grand Marais de Margencel nous interpelle, au regard des connaissances déjà acquises sur ce site, notamment dans le cadre du suivi réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie au titre de Natura 2000.

Concernant le volet relatif au suivi des mesures de compensation, il n'apparaît pas de synthèse permettant d'identifier clairement, pour chaque mesure, les modalités et fréquences de suivi prévues. La présentation actuelle de la phase suivie des mesures ne permet pas d'apprécier aisément l'avancement de la mise en œuvre. La production d'un document récapitulatif, précisant les indicateurs retenus et le calendrier de suivi associé, faciliterait la lecture et l'évaluation du dispositif.

Olivier JACQUIER souligne la qualité du travail fourni par les services, mais qui n'a pas pu être étudié. Il va donc s'abstenir faute d'avoir donné un avis « maire ».

Anne-Lise HERITEAU indique que la commune a voté défavorablement faute d'avoir des capacités d'analyses propres. Elle va donc se conformer à ce vote. Elle trouve intéressant de donner des réserves et recommandations, mais s'interroge sur la manière dont elles peuvent être prises en compte si l'avis est favorable, à l'image des 18 réserves portant principalement sur l'eau, les zones humides etc. Ce projet semble contradictoire avec nos plans.

M. le Président souligne que le travail d'analyse a été mené, et c'est précisément ce travail qui va permettre de perfectionner le dossier. Les remarques sont prises en compte si elles sont motivées, justifiées. Il est difficile d'entendre que faute d'avoir pu étudier, on s'oppose.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5731-1 et suivants,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L181-1 et suivants,
VU le décret n° 2024-933 du 11 octobre 2024 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société AMEDEA pour l'autoroute A412 ainsi que le cahier des charges annexé à cette convention,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB – 2025 – 0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU le courrier en date du 12 janvier 2026 transmettant le dossier de demande d'autorisation environnementale et sollicitant l'avis de Thonon Agglomération au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement du projet de liaison autoroutière concédée entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS (A412) et de suppression des passages à niveau n° 65 et n° 66 à PERRIGNIER.

CONSIDERANT les éléments constitutifs du dossier préparé par le pétitionnaire et transmis par la Direction Départementale des Territoires,
CONSIDERANT qu'il est demandé à Thonon Agglomération d'émettre un avis en tant que collectivité contributrice à l'occasion de la phase « examen-consultation » du dossier de demande d'autorisation environnementale,
CONSIDERANT que cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la saisine, le cas échéant assorti d'observations, recommandations ou réserves.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

CONTRE : 1 (Annelise HERITEAU)

ABSTENTION : 1 (Olivier JACQUIER)

DONNE un avis favorable au projet de liaison autoroutière concédée entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS (A412) et de suppression des passages à niveau n° 65 et n° 66 à PERRIGNIER
ASSORTIT cet avis de l'ensemble des observations, recommandations et réserves jointes en annexe.

N° 38 (CC2026.00097)

VALIDATION DES PLANS D'ACTIONS TETE

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : François DEVILLE

Le programme Territoire Engagé Transition Écologique (TETE) de l'Ademe est un outil opérationnel de planification qui met à disposition des collectivités, une ingénierie territoriale et un accompagnement personnalisé pour animer et accélérer la transition des territoires.

Thonon Agglomération s'est engagé dans ce programme fin 2024 et a lancé début 2025, une phase d'état des lieux, en interne, tant en matière d'Economie Circulaire (ECi), que de Climat Air Energie (CAE). Une restitution a été présentée au bureau communautaire du 16 décembre 2025. À la suite de ce travail, Thonon Agglomération s'est vue décerner par l'Ademe la labélisation Territoire Engagé Transition Ecologique « 1 étoile » sur les deux volets CAE et ECi.

En parallèle et sur la base de cet état des lieux, Thonon Agglomération a élaboré deux plans d'actions : un sur le volet CAE et un sur le volet ECi. Ceux-ci ont été construits en concertation avec :

- Les Vice-présidents en charge du développement économique, de la transition écologique, ainsi que de la prévention et la gestion des déchets constituant le Comité de Pilotage,
- Les Directrices de la DST et de la DDT, ainsi que des responsables des services Economie-tourisme, prévention et gestion des déchets, Habitat et Transition écologique, constituant le Comité Technique
- Les techniciens des principaux services concernés sollicités pour participer à 2 groupes de travail.

Ces plans d'actions, d'une durée de 3 ans (2026-2028), ont été présentés lors du Bureau Communautaire du 03 février 2026 et ont recueilli un avis favorable. Ils sont détaillés ci-dessous.

1/ Economie circulaire

Concernant le plan d'actions Economie Circulaire qui se veut opérationnel, il comprend principalement des actions d'animation, tournées vers les entreprises, ainsi que vers la collectivité. Ce plan d'actions s'articule ainsi autour de 4 axes et de 18 actions.

1) Accompagner les acteurs économiques vers la circularité

- 1.1 Développer l'entreprenariat circulaire
- 1.2 Accompagner les entreprises sur l'optimisation collective de leurs ressources
- 1.3 Favoriser l'appropriation des concepts d'éco-conception
- 1.4 Développer les boucles d'autoconsommation collective énergétique sur le territoire (SDE)
- 1.5 Fédérer un réseau des acteurs de la réparation
- 1.6 Accompagner les entreprises du territoire vers le réemploi du verre (PLPDMA)
- 1.7 Aiguiller les entreprises dans leur veille et leurs demandes de financement

2) Circulariser la filière bâtiment

- 2.1 Initier une brocante aux matériaux sur le territoire
- 2.2 Cartographier les filières réemploi et biosourcé
- 2.3 Assurer la montée en compétence de l'écosystème BTP

3) Optimiser la prévention, la collecte et la gestion des déchets

- 3.1 Informer et conseiller les professionnels sur la gestion de leur déchet
- 3.2 Elaborer un Schéma Directeur Déchet
- 3.3 Etudier la mise en place de la redevance spéciale (PLPDMA)
- 3.4 Penser la déchèterie du futur (PLPDMA)
- 3.5 Accompagner les entreprises des centres-villes dans la gestion de leurs déchets (PLPDMA)

4) Une collectivité circulaire

- 4.1 Structurer la gouvernance du programme TETE
- 4.2 Utiliser la commande publique comme levier
- 4.3 Sensibiliser les agents à l'Eci à travers des projets concrets

Il faut ici relever que certaines, dites croisées, se retrouvent également

- dans le plan d'actions Climat Air Energie (1.4, 4.1 et 4.2) :
- 4 sont directement issues du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- et 1 émane du Schéma Directeur des Energies (SDE).

Plus globalement, pour sa mise en œuvre

- 9 actions sont sous pilotage du service Economie-Tourisme et relèvent du budget annexe « Développement économique » dédié, représentant un total de 8 000€ budgétés en 2026.
- Les actions 1.6 sur le réemploi du verre et celles de l'axe 3 sur les déchets des entreprises dépendent du budget du service « déchet »
- Tandis que l'action 1.4 sur le photovoltaïque dépend budget du service Transition écologique (5 000€).
- Pour le reste, il s'agit d'actions d'animation n'engendrant que du temps agent (chargé d'économie circulaire).

II/ Climat – Air – Energie

Le plan d'actions sur le volet « Climat Air Energie » constitue une base de travail pour la révision du futur PCAET. Il se veut opérationnel et vise à réinterroger certaines actions peu portées par la collectivité. Il comprend 5 axes et 14 actions :

1) Préparer la révision du PCAET

- 1.1 Alimenter la révision du PCAET par l'évaluation des actions existantes et l'identification de nouveaux leviers d'intervention
- 1.2 Réaliser une étude de vulnérabilité aux effets du changement climatique
- 1.3 Anticiper les impacts du développement du territoire sur la qualité de l'air
- 1.4 Incarner en interne le PCAET en mobilisant et en animant les actions du plan grâce à la plateforme TETE

2) Inscrire l'agglomération dans une stratégie de réduction de ses GES

- 2.1 Finaliser le BEGES et formaliser un plan de transition
- 2.2 Mettre en place un outil de centralisation et de suivi des données pour faciliter l'actualisation du BEGES pour les agents
- 2.3 Faciliter l'appropriation des enjeux du BEGES par les nouveaux élus

3) Développer la stratégie patrimoniale de l'agglomération

- 3.1 Définir une politique volontariste de rationalisation et d'optimisation du patrimoine
- 3.2 Assurer le suivi des consommations énergétiques des bâtiments et instaurer un pilotage des installations techniques

4) Renforcer l'éco-exemplarité de la collectivité

- 4.1 Structurer la gouvernance du programme TETE
- 4.2 Déployer l'offre de formation en interne pour faciliter la mobilisation des agents et des élus
- 4.3 Identifier et lever les blocages à la mise en œuvre de plan d'actions
- 4.4 Utiliser la commande publique comme levier

5) Sensibiliser le public aux enjeux climat air énergie

- 5.1 Développer les boucles d'autoconsommation collective énergétique sur le territoire
- 5.2 Elargir et cibler l'offre inter service d'animations scolaires
- 5.3 Amorcer le travail de sensibilisation autour d'autres publics cibles

Ce plan d'actions se veut transversal, dans la mesure où sa mise en œuvre mobilise plusieurs directions :

- 9 actions sont portées par le service Habitat – Transition écologique,
- 2 par le service Patrimoine,

- 1 par le service Commande publique,
- 2 par le service Ressources humaines
- et 1 par le service Transport – Mobilité.
- Certaines actions croisées se retrouvent également dans le plan d'actions Economie-Circulaire (4.1, 4.4 et 5.1).

Les actions en cours nécessitant des moyens financiers ont déjà fait l'objet de délibérations et sont inscrites aux budgets 2026 concernés. Celles qui sont programmées, seront inscrites aux budgets des prochains exercices à venir. Les autres actions reposent principalement sur du pilotage et de l'animation, mobilisant du temps d'agent.

Les plans d'actions étant finalisés, il est proposé au Conseil Communautaire de les approuver.

François DEVILLE souligne l'intérêt de cet outil opérationnel mis à disposition par l'ADEME. Le travail a été transversal, avec la création de réelles passerelles entre les services avec comme ambition, la capacité de rendre concret le PCAET. Il faut que ces plans d'actions soient déposés pour fin mars 2026 afin de s'assurer des aides de l'ADEME.

Délibération :

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
VU la délibération n°2025.00197 du conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 novembre 2025 approuvant le Schéma Directeur de Energies,
VU la délibération n° 2026.00028 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 janvier approuvant le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA).

CONSIDERANT la labélisation Territoire Engagé Transition Ecologique « 1 étoile » décernée par l'ADEME en décembre 2025 sur les deux volets Economie Circulaire et Climat Air Energie.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 03 février 2026, suite à la présentation des plans d'actions Economie Circulaire et Climat Air Energie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les plans d'actions Economie Circulaire et Climat Air Energie s'inscrivant dans la démarche TETE (Territoire Engagé Transition Ecologique) pour les années 2026 à 2028, tels qu'annexés à la présente délibération.
- AUTORISE le dépôt de ces plans d'actions auprès de l'ADEME pour le 31 mars 2026.
- PRECISE que s'agissant des actions 2026, les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets 2026 concernés.
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 39 (CC2026.00098)

COOPERATION DES ORGANISMES DE FORMATION DU GENEVOIS - Convention de Partenariat

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

La Coopération des Organismes de formation du Genevois (COFG) est une association loi 1901, créée en décembre 2013. L'association regroupe 13 organismes de formation initiale et continue, temps plein et alternance réunis, publics et privés, basés sur le nord de la Haute-Savoie. En termes d'enjeux, il s'agit de faciliter localement l'orientation des jeunes vers la voie professionnelle pour répondre aux besoins en personnels qualifiés des entreprises du territoire.

Leurs missions consistent dans le fait de :

- *Proposer un lieu d'échanges et de réflexion sur la formation et l'orientation, fédérer les adhérents et favoriser une meilleure connaissance mutuelle ;*
- *Réfléchir à des mutualisations possibles en matière de pédagogie, d'orientation, de communication... ;*
- *Participer au développement socio-économique du territoire, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs économiques et sociaux ;*
- *Être force de propositions sur la carte des formations du territoire.*

Thonon Agglomération a soutenu l'association à hauteur de 2 500 € sur l'année scolaire 2024-2025, s'agissant d'une première demande de subvention. Un bilan des actions a été présenté.

Quelques chiffres 2024-2025 sur Thonon Agglomération :

- *Visites éducatives : 13 et 21.11.2024 – Le Lycée hôtelier, le lycée professionnel du Chablais et la MFR les 5 chemins ont ouvert leur porte.*
- *Forum post 3^{ème} (03.01.2025) : 37 exposants – 1500 élèves ; Présence du Campus des Métiers et des Qualifications STAHR "Soutien au Tourisme, à l'Agri-culinaire à l'Hôtellerie et à la Restauration", CFA des Métiers de l'Automobile, Sport Léman, MFR Les 5 Chemins, Lycée Jeanne d'Arc.*
- *Table ronde : « la place de la génération Z en entreprise » - 9 intervenants – 50 participants dont 2 professionnelles situées sur l'agglomération.*

*Leur plan d'actions 2025-2026 vise à faciliter **l'orientation des élèves vers la voie professionnelle et technique**, à promouvoir ces filières auprès des élèves, des parents, et des équipes pédagogiques des filières généralistes par le biais de plusieurs évènements ou temps forts :*

- *Visites éducatives sur 3 journées (18-20-21.11.2025) dans des établissements (découvrir les lieux de formation et les formations) et entreprises du territoire. 18 professeurs du collège de Champagne, un représentant de la Holberton School et de la Fise Business School.*
- *Table ronde réunissant le corps enseignant et les entreprises du territoire sur une thématique commune : 10.03.2026 : l'IA et les métiers de demain.*
- *Forum post troisième : 29.01.2026 : Présenter la voie professionnelle et l'alternance de manière ludique aux élèves de troisième ; Présence en tant qu'exposant du Lycée hôtelier, du lycée professionnel du Chablais, de la MFR les 5 chemins et de Sport Léman. Le collège de Bons est venu avec ses élèves de 3^{ème}. 1050 élèves présents sur la journée.*
- *Conférence grand public : 30.01.2026 : Comment s'orienter après la 3^{ème} ? 177 personnes*

La COFG valorise le lien école-entreprise via la Cité des Métiers.

La plaquette « la voie professionnelle – parcours de réussite » recense les offres de formation sur le territoire par entrée « filière » puis « métiers » ; Les établissements de notre territoire sont bien représentés : MFR les 5 Chemins à Margencel, lycée Hôtelier Savoie-Léman, Lycée Professionnel du Chablais, Lycée des 3 vallées, Lycée Jeanne d'Arc et le CFA des Métiers de l'Automobile.

L'Association est financée par des subventions des intercommunalités (historiquement Annemasse Agglo, C.C. du Genevois et Arve et Salève) selon des conventions d'un an.

Habituellement, le montant de la subvention des collectivités est calculé selon un ratio de 4,50 € par collégien. Toutefois, notre territoire est déjà organisé sur certaines manifestations tel que le Salon Post 3^{ème} à Tully ; par ailleurs, la COFG a le souhait d'élargir le champ d'intervention de l'association et de développer des partenariats avec les écoles et les entreprises de notre territoire, et également de valoriser les établissements scolaires de Thonon Agglomération participant déjà à certains évènements de la COFG.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le partenariat sur cette pour l'année scolaire 2025-2026, et de valider une subvention de 5 000 € (somme prévue au budget 2026 adopté).

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,
VU les termes de la convention ci-annexée.

CONSIDERANT la demande de subvention formulée à Thonon Agglomération par la Coopération des Organismes de Formation du Genevois (COFG) pour le soutien et le développement de ses actions en direction des élèves du territoire du Genevois Français afin de promouvoir les filières professionnelles et techniques.

CONSIDERANT que les évènements et temps forts organisés par la COFG sont destinés aux élèves, parents, équipes pédagogiques et entreprises, en partenariat avec les établissements scolaires et employeurs et autres partenaires en charge de l'orientation, notamment ceux installés sur le territoire de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la signature de la convention avec l'association « Coopération des Organismes de formation du Genevois », pour une durée d'un an de septembre 2025 à août 2026.
AUTORISE	le versement d'une subvention de 5 000 €, au bénéfice de l'association « Coopération des Organismes de formation du Genevois ».
PRECISE	que les crédits sont inscrits au budget annexe Développement Economique au compte 6574 – DECO.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N° 40 (CC2026.00099)

CESSION DE L'EHPAD LES ERABLES A L'EPISMS

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Administration générale Rapporteur : Richard BAUD

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, Thonon Agglomération envisage de transférer à l'EPISMS gestionnaire, la propriété du bâtiment de l'EHPAD des Erables. Pour mémoire,

- *Le Bureau Communautaire s'était positionné favorablement sur le principe de cette cession lors de sa séance du 16 septembre 2025,*
- *Le conseil d'administration de l'EPISMS avait pour sa part donné un avis de principe favorable le 24 juin 2025,*
- *Cette cession ne met pas fin à la personne morale gestionnaire de cet établissement public qu'est l'EPISMS.*

S'agissant d'une cession de biens appartenant à un EPCI, une demande d'évaluation auprès de l'autorité compétente de l'Etat est obligatoire.

Thonon Agglomération a ainsi sollicité le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie, qui a rendu le 20 novembre 2025 un avis sur la valeur vénale de l'EHPAD des Erables, l'estimant à 6,500 M€, avec une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente à 5,525 M€. Cette estimation reste valable jusqu'au 19 novembre 2026.

Afin que cette décision soit pleinement éclairée, les éléments financiers d'appréciation complémentaires suivants ont été apportés pour déterminer un montant de cession à proposer à l'EPISMS :

- *Coût initial de construction (1999-2000) de 3,992 M€ (+ travaux exécutés depuis pour + de 300 k€ sur les récents exercices),*
- *Coût actualisé (ICC) en 2025 à 7,616 M€,*
- *Loyer 2025 : 240 k€, couvrant les annuités d'emprunt de l'agglomération*
- *Emprunts : soldés en janvier 2026.*

Mesures d'accompagnement à la cession :

- *Pas de loyer en 2026 sachant par ailleurs que l'agglomération a soldé le reliquat de dette de 119 k€ en 01/2026.*
- *Transfert de la provision pour gros entretien pour 1,088 M€ (au 31/12/2025) ou déduction du prix de cession à confirmer avec l'EPISMS,*
- *Conservation du matériel et des équipements par l'EPISMS.*

Si la cession ne devait pas aboutir, quelle qu'en soit la raison, Thonon agglomération resterait propriétaire des locaux. La dette étant remboursée cette année, la convention d'occupation échue également cette année, il conviendrait de la renouveler sur la base d'un loyer (qui est en cours d'estimation par le service des Domaines).

Sur la base de ces éléments, le Bureau Communautaire, réuni le 20 janvier 2025, a confirmé sa volonté de procéder à la cession de cet établissement et a fixé le montant de cette vente à 5.525 M€, soit la fourchette basse de l'estimation du service des Domaines.

Richard BAUD donne le contexte de ce projet.

Thomas BARNET s'interroge sur la vente au gestionnaire et de ne pas garder les loyers. Il s'interroge sur le lien entre la propriété et la capacité à influencer sur la gestion

M. le Président rappelle que la gestion est non lucrative par un établissement public. En qualité de propriétaire nous n'avons aucun pouvoir si ce n'est nos représentants dans le conseil d'administration. L'intérêt est de désengager d'un domaine de compétence qui n'est pas le nôtre et de permettre pour l'acquéreur d'avoir un effet de levier par emprunt puisque nous sommes sur le même niveau que les loyers. C'est une opération neutre. L'analyse juridique et financière se pose avec les HDL.

Délibération :

VU Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU l'avis favorable donné par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 16 septembre 2025, réitéré en séance du 20 janvier 2026.

CONSIDERANT que Thonon agglomération est propriétaire du bâtiment de l'EHPAD des Erables, sur la parcelle E2275 située Chemin Triche Lebeau à Veigy-Foncenex.

CONSIDERANT que cet établissement joue un rôle essentiel dans la prise en charge des personnes âgées dépendantes sur le territoire.

CONSIDERANT le souhait réitéré par l'EPISMS du Bas-Chablais de se porter acquéreur de cet EHPAD.

CONSIDERANT l'avis positif de principe donné le 24 juin 2025 par le conseil d'administration de l'EPISMS.

CONSIDERANT l'avis rendu le 20 novembre 2025 par le Pôle évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie qui a déterminé la valeur vénale de l'EHPAD Les Erables situé chemin Triche Lebeau 74140 Veigy-Foncenex qu'il estime à 6,500 M€, avec une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente à 5,525 M€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la cession de la parcelle E 2275 y compris le bâtiment de l'EHPAD Les Erables situé chemin Triche Lebeau 74140 Veigy-Foncenex à l'EPISMS du Bas-Chablais.
FIXE	le montant de la cession à 5.525 M€.
PRECISE	que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
AUTORISE	Monsieur Le Président à engager les procédures et signer tous actes, y compris notariés, documents, pièces administratives ou comptables afférentes à ce dossier.
CHARGE	Monsieur Le Président de définir les modalités de cession qui seront indiquées dans l'acte notarié.
CHARGE	Monsieur Le Président de notifier la présente délibération à l'EPISMS du Bas-Chablais.

N° 41 (CC2026.00100)

COLLECTE DES DECHETS LORS DES MANIFESTATIONS - Conventions

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Joseph DEAGE

Le service prévention et gestion des déchets de Thonon agglomération est sollicité chaque année pour la mise à disposition de matériel de pré-collecte lors d'événements et de manifestations de tout type se déroulant sur le territoire.

Au regard du nombre croissant de demandes et des pratiques variées, il convient tout d'abord de rappeler les conditions du règlement de collecte et de fixer un cadre d'intervention du service lors de ces manifestations qui soit le prolongement de la politique communautaire en la matière, dont les axes du PLPDMA adopté le 27 janvier dernier.

Un état des lieux a été présenté au Bureau Communautaire du 16 décembre 2025, dont il ressort que :

- *Le tri est de mauvaise qualité, et parfois inexistant lorsque l'organisateur est peu impliqué ou que le matériel de pré-collecte n'est pas adapté (mange debout qui sert de poubelle par exemple) ; il n'y a pas de valorisation possible et les coûts sont alors importants (cf refus de tri),*
- *Le tri est de bonne qualité lorsque les contenants sont adaptés, à proximité des usagers et des professionnels, lorsque les organisateurs ont pris le temps de déposer les déchets dans les conteneurs, qu'il y a un accompagnement – explication.*

Au-delà de ces caractérisations menées par le service lors des manifestations auxquelles l'agglomération a participé, il est aussi possible de recourir à des prestataires qui proposent une collecte des emballages pouvant finir à l'incinérateur, du fait de la mauvaise qualité du flux.

Il est rappelé :

- *la volonté d'accentuer la réduction et la valorisation des déchets,*
- *que le règlement de collecte s'applique à tous producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, dont font parties les organisateurs de manifestation. Ainsi, le tri est obligatoire et les déchets triés ne doivent pas être déposés dans les ordures ménagères.*

Aussi et afin d'accompagner les organisateurs de manifestations dans la gestion des déchets, il est proposé d'instaurer deux types de conventions :

- *une pour les « petites manifestations » de moins de 5000 participants,*
- *et une autre pour les manifestations plus importantes de plus de 5000 participants.*

Les organisateurs resteront tout à fait libres de souscrire ou non à cette convention.

Joseph DEAGE précise plus avant les attentes et contenus des 2 projets de convention.

Délibération :

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-21-2, R. 541-61-2, R. 543-225 et suivants, et D. 543-278 et suivant,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment son article 74,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU le règlement de collecte de Thonon agglomération adopté le 27 mars 2018 et mis à jour le 5 juillet 2025,

VU la délibération n° CC2026.00027 du Conseil Communautaire du 27 janvier 2026 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, il doit

procéder à une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre, du bois et des textiles.

CONSIDERANT la nécessité de rappeler l'obligation de tri sélectif conformément à la réglementation en vigueur et au règlement de collecte de Thonon agglomération lors de l'organisation de manifestations.

CONSIDERANT l'état des pratiques sur le territoire et l'état des lieux de la gestion des déchets effectué lors des manifestations 2025.

CONSIDERANT la pertinence d'instaurer des conventions-cadre d'accompagnement des organisateurs de manifestation en matière de gestion des déchets.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE Les termes des conventions pour l'accompagnement à la gestion des déchets lors des manifestations.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions avec les bénéficiaires.

N° 42 (CC2026.00101)

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES DANS LES DECHETTERIES

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

L'étude commune pour la mise en œuvre d'un système de contrôle d'accès dans les déchetteries de Thonon agglomération, du SERTE et de la CCPEVA, a rendu ses conclusions le 15 janvier 2026. Le scénario d'un contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques a été retenu par le COPIL.

La CCPEVA a décidé de ne pas activer la tranche conditionnelle de l'étude ; elle priorise la réfection de ses déchetteries avant d'installer un contrôle d'accès. Cela ne signifie pas qu'elle n'adoptera pas, à la suite, le même dispositif que Thonon Agglomération, les conclusions ayant été unanimement partagées par les 3 entités.

Ainsi, les phases d'étude d'avant-projet, projet, de rédaction et de passation des marchés vont se poursuivre pour Thonon Agglomération et le SERTE. En conséquence, il est proposé de constituer un groupement de commande pour la passation du marché de travaux correspondant.

Délibération :

VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupements de commandes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1414-3 relatif à la constitution des commissions d'appel d'offres (CAO) pour les groupements de commande,

VU le CCP, et notamment son article L.1414-3-l-1° et 2° relatif à la constitution de la CAO spécifique du groupement,

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-1 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure d'appel d'offres et aux accords-cadres à bons de commande.

CONSIDERANT la volonté de Thonon Agglomération et du SERTE de constituer un groupement d'achat dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle pour les travaux d'installation d'un système de contrôle d'accès dans les déchetteries ;

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes en annexe, avec pour principales caractéristiques :

1/ Un coordonnateur désigné (en l'espèce, Thonon Agglomération) chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, ainsi que le recensement des besoins des membres du groupement,
- Faire élaborer le dossier de consultation des entreprises et le faire valider par le correspondant concerné de chaque membre ?
- Définir le mode de consultation conformément aux règles relatives à la passation des marchés publics en vigueur et les critères de sélection,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- Faire procéder à l'analyse des offres par les membres du groupement en coordonnant les analyses afin d'obtenir un rapport unique,
- Convoquer et conduire les réunions d'attribution des différents marchés et informer les membres du groupement du résultat de la mise en concurrence,
- Répondre, le cas échéant, aux demandes de compléments de toute nature des opérateurs économiques à l'issue du résultat de la mise en concurrence.

2/ Une Commission d'appel d'offres (CAO) instituée conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toujours selon cet article, la CAO compétente sera celle de Thonon Agglomération, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement.

3/ L'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement, Thonon Agglomération, y compris les frais de publicité.

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes définissant l'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les rôles et obligations de chaque membre signataire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE	au groupement de commandes proposé.
APPROUVE	le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint.
AUTORISE	Monsieur Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes dans le respect de la convention.
AUTORISE	Monsieur le Président ou le Vice-président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
AUTORISE	Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout acte à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 43 (CC2026.00102)

AOO-2022-02(DEC) PRESTATION DE BROYAGE POUR VALORISER LES BRANCHES A DOMICILE - Avenant de prolongation

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE**

Le Scarabée Japonais a fait son apparition dans le canton de Genève, commune de Meinier, en août 2025. Il s'agit d'un coléoptère envahissant originaire d'Asie, qui représente une menace sérieuse pour plus de 300 espèces de plantes en raison de son régime alimentaire destructeur. Il voyage par ses propres moyens (vol d'assez courte distance) ou par des moyens autre en mode « taxi » (végétaux coupés, terre végétale décapée, etc.).

En conséquence, un arrêté de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt a été signé par la préfète de Région a été signé dès l'été 2025 pour définir une zone géographique dans laquelle tout mouvement de déchets verts est interdit, du 1^{er} mai au 30 septembre. Le territoire de Thonon Agglomération est concerné pour 3 communes : Veigy-Foncenex, Douvaine et Chens-sur-Léman.

Ce nuisible étant à surveiller de très près, un travail régulier a été entamé dès la fin de l'automne 2025 avec la DRAAF sur les conditions de mise en œuvre de l'arrêté préfectoral pour contrer toute expansion de son territoire. Pour ces raisons, les collectivités concernées doivent définir des solutions techniques pour traiter les déchets verts à domicile, lorsque le scarabée est en phase adulte, soit, pendant la période du 1^{er} mai au 30 septembre, dont le broyage à domicile.

Le marché correspondant se terminant le 15 avril 2026. Son renouvellement était prévu pour être fonctionnel à l'automne, lors du pic de besoin des usagers. Aussi, il apparaît nécessaire de le prolonger pour qu'il couvre la période mai – septembre 2026 afin de pouvoir mener des interventions dans les 3 communes concernées par l'arrêté préfectoral.

Le surcoût de cette prolongation de 5.5 mois est estimé à 71 000 €, le nouveau montant des dépenses estimées pour le marché sur sa durée prolongée restant sous les montants maximums du marché pour les 2 lots.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 au marché AOO-2022-02(DEC) de prestation de broyage pour valoriser les branchages à domicile dans le délai strictement limité au temps nécessaire à la mise en concurrence du nouveau marché.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la Commande Publique (CCP),
VU les dispositions de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique relatif à la procédure d'appel d'offres,
VU les dispositions des articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la commande publique permettant de modifier le marché initial,
VU l'arrêté n° 2025-202 de Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 août 2025 portant sur la lutte contre le popilla japonica.

CONSIDERANT le marché n° AOO-2022-02(DEC) de prestation de broyage pour valoriser les branchages à domicile notifié le 15.05.22 aux associations Léman Initiative Emploi Nature (lot 1) et Chablais Insertion (lot 2) et signé selon la délibération n° CC001753 du 5.04.2022.

CONSIDERANT la durée du marché de 4 ans, du 15.04.22 14.04.26.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre des moyens de lutte contre le Scarabée Japonais pour la période s'étalant du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

CONSIDERANT que le broyage à domicile est un moyen de lutte approuvé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt permettant de traiter les végétaux à domicile.

CONSIDERANT les modifications en cours d'exécution n° 1 allongeant le délai d'exécution du marché de 5.5 mois afin de mettre en œuvre des moyens de lutte contre le Scarabée Japonais, amenant la durée des marchés à 53.5 mois soit le 30/09/26, pour les lots 1 et 2.

CONSIDERANT l'estimation de cette prolongation à 71 000 € pour les 2 lots, portant l'estimation du coût total du marché à 579 000 € sous le montant maximal du marché fixé à 778 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 de prolongation de 5.5 mois du marché AOO-2022-02(DEC) de prestation de broyage pour valoriser les branchages à domicile notifié le 15.05.22 pour le lot 1 à Léman Initiative Emploi Nature et pour le lot 2 à Chablais Insertion.

AUTORISE Monsieur Le Président à signer l'avenant n° 1 de prolongation de 5.5 mois du marché AOO-2022-02(DEC) de prestation de broyage pour valoriser les branchages à domicile notifié le 15.05.22 pour le lot 1 à Léman Initiative Emploi Nature et pour le lot 2 à Chablais Insertion, et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

N° 44 (CC2026.00103)

REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE THONON AGGLOMERATION - Modification

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

Pour donner suite à la mise en place de l'éco exemplarité sur les différents sites de Thonon Agglomération, dont l'équipement des gymnases de corbeilles de tri biflux à l'intérieur et de conteneurs en extérieur, il est proposé de modifier le règlement intérieur des équipements sportifs afin de sensibiliser les usagers (scolaires, associations, organismes, etc.) et d'informer sur le caractère obligatoire du tri hors foyer.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L2212-2, L2212-5, L 2224-13 à L 4- 16, L 2333-76 et L2511-9,

VU les articles 1875 à 1891 du Code Civil,

VU le code de l'éducation et notamment l'article L. 214-4,

VU le code du sport et notamment les articles L. 212-1, L. 212-11, L. 321-1, L. 332-1 à L. 332-21, L. 331-9 et R. 322-4 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 3335-4 et L. 3511-7,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 541-3,

VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie,

VU l'article 4.1.7 des statuts de Thonon Agglomération qui dispose que la collectivité est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

VU la délibération en date du 29 novembre 2007 relative à l'instauration des conventions et règlements régissant les équipements sportifs de la Communauté de Communes du Bas Chablais,

VU la délibération DEL2018.044 du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2018 déclarant plusieurs bâtiments d'intérêt communautaire,
VU la délibération n° CC 2025.00188 relative à la mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération en tant que gestionnaire des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :

- Le gymnase du Bas-Chablais à Douvaine,
- L'équipement sportif et d'animation du Collège Théodore Monod à Margencel,
- Le gymnase des Voirons à Bons-en-Chablais,

En organise leur occupation.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à jour le règlement intérieur des équipements sportifs de Thonon Agglomération en matière de consigne de tri des déchets afin qu'elles correspondent à la politique de prévention et de gestion des déchets que l'agglomération a défini et met en place.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au règlement ci-annexé.

N° 45 (CC2026.00104)

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Les collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données (emploi, recrutement, formation...) à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (CST). Il sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines. Il permet ainsi d'engager un débat sur les moyens en personnel et les moyens budgétaires les mieux à même de remplir les missions de service public de Thonon Agglomération.

Le RSU relatif à l'année 2024 a été présenté au Comité Social Territorial (CST) du 09 février 2026. Le décalage est en relation direct avec la nécessité d'analyser des données consolidées.

Le RSU sera présenté au Conseil Communautaire du 03 mars 2026 et sera rendu public dans un délai de 60 jours sur le site Internet de la collectivité à partir de sa présentation au CST.

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du Comité Social Territorial commun à Thonon Agglomération et à son CIAS du 09 février 2026.

CONSIDERANT la nécessité de présenter le RSU à l'assemblée délibérante.
CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un tel rapport afin d'engager un débat sur les moyens en personnel et les moyens budgétaires les mieux à même de remplir les missions de service public de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport social unique relatif à l'année 2024, annexé à la présente délibération.
PUBLIE le rapport social unique, annexé à la présente délibération, sur le site Internet de Thonon Agglomération dans un délai de 60 jours à partir de sa présentation en Comité Social Territorial.

N°46 (CC2026.00105)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS A L'ISSUE DU CST DU 09/02/2026

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines Rapporteur : Christophe ARMINJON

La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

Dans une logique de maîtrise de ses coûts et de sa masse salariale, le service des Ressources Humaines accompagne les services de Thonon Agglomération dans leur projet de réorganisation en participant à la définition des besoins et à la qualification de ceux-ci. Les réorganisations opérées afin de s'adapter aux besoins des services n'ont générées aucune création de poste.

Service Eau et Assainissement :

Mise en cohérence des cadres d'emploi sur deux postes de Technicien Assainissement (DSTE12 ; DSTERDI03) en lien avec les autres postes du service présents au tableau des emplois et des effectifs avec l'ajout du cadre d'emploi des Techniciens.

Service Exploitation de l'Eau :

Modification du poste « agent d'exploitation spécialisé » (DSTERIE06) avec le libellé suivant « adjoint chef d'équipe exploitation eau potable ».

Service Production Eau Potable :

Ajout du cadre d'emploi des Adjoints Technique sur le poste « chef d'équipe qualité et ressource en eau » (DSTEPRE01) afin de pouvoir élargir le spectre des potentiels candidats sur ce poste vacant, et ce notamment dans le cadre d'éventuelle mobilité interne.

Service Mobilité et Infrastructures de Transport :

Le poste « gestionnaire DSP » (DTMOB02) est actuellement vacant, pour donner suite à une analyse du poste, il est nécessaire d'appliquer les modifications suivantes afin de mettre en cohérence les attendus avec un libellé de poste adapté ainsi que les cadres d'emploi correspondants.

Il est donc proposé la modification du libellé comme suit « chargé des transports publics » ainsi que la fermeture du cadre d'emploi des Adjoints Administratif et l'ouverture du cadre d'emploi des Attachés.

Service Gestion et Prévention des Déchets :

Il est proposé l'ouverture du cadre d'emploi des Ingénieurs sur le poste actuellement vacant de « Responsable Déchetterie » (DSTDPAV09) en cohérence avec les attendus du poste ainsi que les autres cadres d'emploi des postes du même niveau hiérarchique au sein du service.

Service Urbanisme :

Il est proposé l'ouverture du cadre d'emploi des Ingénieurs sur le poste actuellement vacant de « Responsable Urbanisme » (DTURBA01) afin de renforcer l'attractivité du poste dans le cadre des recrutements mais également en cohérence avec les cadres d'emplois ouverts sur ce type de poste dans les collectivités territoriales.

Service CIAS :

Après analyse des missions sur les postes de « assistant de direction » et « responsable de secteur » au sein du CIAS, il est proposé la fermeture du cadre d'emploi des Adjoints Administratif.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le comité social territorial en date du 9 février 2026.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard des modifications proposées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs en conséquence telle que décrite ci-dessous.
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice.
CHARGE Monsieur le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

M. le Président remercie l'ensemble des élus communautaires et municipaux, le Bureau notamment. C'est un engagement qui se fait en plus de celui de la commune qui mérite d'être souligné. Il remercie également l'ensemble des services.

Il conclut en soulignant les larges et profonds progrès que la structure aura connu entre 2026 et 2026. Ce fut un honneur de présider ces travaux.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC2025.00007 du 28 janvier 2025 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
BC2025.00304	16/12/2025	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANIMATION 2026 DES 3 SITES NATURA 2000 - Lac Léman, Zones humides du Bas Chablais et Marais de Chilly Marival	APPROUVE le projet d'animation 2026 des DOCOB des sites Natura 2000 FR8201722 « zones humides du Bas-Chablais », FR8201724 « Marais de Chilly et de Marival » ; FR8202009 « Lac Léman » et FR8212020 « Lac Léman » pour les cas dérogatoires. VALIDE le plan de financement prévisionnel. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
BC2025.00305	16/12/2025	DEMANDE DE SUBVENTION - Agence de l'eau - Animation 2026 du grand cycle de l'eau sur le bassin du Sud-Ouest Lémanique	DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout organisme susceptible d'intervenir. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.
BC2025.00306	16/12/2025	SERVITUDE DE PASSAGE - CANALISATION EAUX USEES - DRAILLANT - CURSINGES	APPROUVE l'établissement d'actes notariés afin de régulariser les servitudes de passage de canalisations d'eaux usées. PRECISE que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés incombent à Thonon Agglomération. AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'établissement notarié des servitudes, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
BC2025.00307	16/12/2025	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « ELEMENT » 71, avenue Général de Gaulle THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide de 59 000 € à SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE / SOLLAR pour la réalisation de 24 logements locatifs sociaux : 9 PLAI, 13 PLUS et 2 PLS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°	date	Intitulé	Décision
BC2025.00308	16/12/2025	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - BOTTO Marion	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à BOTTO Manon, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
BC2025.00309	16/12/2025	CONVENTION AVIJ POUR LES PERMANENCES D'AIDE AUX VICTIMES - Avenant	APPROUVE le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de subventionnement pour 2025 et 2026, annexé à la présente. AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit avenant à la convention, selon ses termes. AUTORISE le versement d'une subvention de 11 200 € pour l'année 2025, selon les modalités définies dans la convention.
BC2025.00310	16/12/2025	AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES - Canalisation eaux pluviales – 325 route de Noyer à ALLINGES.	APPROUVE l'établissement de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales selon les modalités des autorisations de passage jointes en annexe, ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 2 985,00 € HT. AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite autorisation de passage valant concession de tréfond. AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
BC2025.00311	16/12/2025	CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité : Pôle « Direction des Ressources Internes » Service « Service Numérique » Sous-service « Support et Application Métier » - Un poste non permanent de « Chargé de Mission Support Applicatif Métier » DGSDGMM05_NP, pour une durée de douze mois, ouvert sur les cadres d'emploi des Ingénieurs, à temps complet. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice. DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe. CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
BC2026.00001	06/01/2026	CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE B 723 (EXCENEVEX) APPARTENANT A THONON AGGLOMERATION AU BENEFICE D'ENEDIS - CANALISATIONS SOUTERRAINES ET ACCESSOIRES	APPROUVE la constitution au bénéfice d'Enedis, de la servitude conclue pour la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués et dont les caractéristiques sont les suivantes : Sur la parcelle B 723, d'une surface de 923 m ² , sise Route de Morzy à EXCENEVEX (74140), appartenant à Thonon Agglomération de 3 canalisations souterraines avec accessoires, dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 42 mètres soit une emprise d'environ 21,6 m ² ainsi que l'implantation potentiel des bornes de repérage, tout cela moyennant une indemnité de 84 €. PRECISE que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés incombent à Enedis. AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le premier Vice-Président en charge de la politique de l'aménagement du territoire et de la stratégie foncière, à signer la convention pour la constitution de cette servitude, l'acte notarié la réitérant et, le cas échéant, tout autre document afférent à cette servitude.

N°	date	Intitulé	Décision
BC2026.00002	06/01/2026	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux 29 et 31 route de Tully THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide de 30 500 € à S.A. VILOGIA pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux : 3 PLAI, 1 PLAla 7 PLUS et 1 PLS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
BC2026.00003	06/01/2026	DEMANDE DE SUBVENTION - Conciliateurs de justice - Antenne de justice et du droit du Chablais	AUTORISE le versement d'une subvention de 500 € à l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Chambéry inscrit au budget 2026. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.
BC2026.00004	06/01/2026	CITE DES METIERS - Convention de mise à disposition de matériels entre le Pôle Métropolitain du Genevois Français et Thonon Agglomération	ACCEPTÉ les termes de la convention de mise à disposition de matériel entre le pôle Métropolitain du Genevois Français et Thonon Agglomération, d'une durée de 3 ans. AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.
BC2026.00005	06/01/2026	CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	AUTORISE Monsieur le Président à créer deux postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité : Pôle « Direction des Services Techniques » Service « Eau et Assainissement » Sous-service « Production Eau Potable » - Un poste non permanent de « Chargé de Mission Ressource en Eau » DSTEPQE01_NP, pour une durée de douze mois, ouvert sur les cadres d'emploi des Adjoints Technique, Agents de Maitrise, Techniciens. - Un poste non permanent de « Technicien Production Eau Potable » DSTEPPE03_NP, pour une durée de douze mois, ouvert sur le cadre d'emploi des Techniciens. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice. DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe. CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
BC2026.00006	06/01/2026	CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité : Pôle « Direction Générale des Services » Service « Ressources Humaines » Sous-service « Carrière et Paie » - Un poste non permanent de « Gestionnaire RH » DGRHCP06_NP, pour une durée de six mois, ouvert sur les cadres d'emploi des Adjoints administratifs et des Rédacteurs. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice. DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe. CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°	date	Intitulé	Décision
BC2026.00007	20/01/2026	DEMANDE DE SUBVENTION - FONCTIONNEMENT DU BUS FRANCE SERVICE MOBILE 2026	APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement du Bus France Service Mobile en 2026. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
BC2026.00008	20/01/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - BRIKI Youssef	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à BRIKI Youssef, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
BC2026.00009	27/01/2026	DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET "FAMILLE ET NUMERIQUE 2026" - REAAP et FIPD	APPROUVE le projet « Famille et numérique 2026 : les jeux vidéo. VALIDE le plan de financement prévisionnel. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.
BC2026.00010	27/01/2026	DEMANDE DE SUBVENTION - "SEMAINE DE LA PETITE ENFANCE : DES EQUILIBRES" - REAAP 2026	APPROUVE la participation à la semaine de la petite enfance et le projet « Trouver son équilibre physique et prendre soin de son équilibre intérieur ». VALIDE le plan de financement prévisionnel. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'accompagnement des Parents (REAAP), et à signer tout document s'y rapportant.
BC2026.00011	27/01/2026	SERVITUDE DE PASSAGE - POSTE DE RELEVAGE ET CANALISATIONS EAUX USEES - MARGENCEL - ROUTE DU CHAMP COURBE	APPROUVE la constitution par acte notarié de la servitude consentie par le Conseil départemental de Haute-Savoie, à titre gratuit à Thonon Agglomération, et selon les caractéristiques exposées. PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération. PRECISE que les crédits relatifs à l'établissement de l'acte notarié sont inscrits au budget de l'eau. AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
BC2026.00012	27/01/2026	AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES - Canalisation eaux pluviales – LOISIN Rue des Mogets et Rue de Cortelan	APPROUVER l'établissement de servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales selon les modalités des autorisations de passage jointes en annexe, ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 2 910,00 € HT. AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite autorisation de passage valant concession de tréfond. AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
BC2026.00013	27/01/2026	AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNISATION D'UN PROPRIÉTAIRE - Canalisation	APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées selon les modalités des

N°	date	Intitulé	Décision
		eaux usées - Route de Ronsuaz, Route Neuve et Route des Cinq Chemins à MARGENCEL.	autorisations de passage jointes en annexe, ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 450€ HT. AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite autorisation de passage valant concession de tréfond. AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
BC2026.00034	03/02/2026	DEMANDE DE SUBVENTION EPSM 74 - Maison des Adolescents	AUTORISE le versement d'une subvention de 23 000 € à l'EPSM 74 correspondant à la demande de subvention adressée par l'EPSM 74. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.
BC2026.00035	03/02/2026	DEMANDE DE SUBVENTION EPSM 74 - Équipe Mobile Psychiatrie Précarité du Chablais	AUTORISE le versement d'une subvention de 11 000 € à l'EPSM 74 correspondant à la demande de subvention adressée par l'EPSM 74. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.
BC2026.00036	10/02/2026	DEMANDE DE SUBVENTION - REPLI PROVISOIRE DES CLUBS NAUTIQUES DES CLERGES SUR LE SITE DEPARTEMENTAL DE MONTJOUX A THONON-LES-BAINS	APPROUVE le projet de travaux et d'équipements nécessaires au repli provisoire des clubs nautiques sur le site départemental du Petit Montjoux à Thonon-les-Bains pendant les travaux de la base des Clerges. VALIDE le plan de financement prévisionnel ainsi que le montant total de l'opération à 375 657,04 € HT. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Département de la Haute Savoie et à signer tout document s'y rapportant.
BC2026.00037	10/02/2026	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux ORGANDI chemin des Tissottes THONON-BAINS	ATTRIBUE une aide de 18 500 euros à SA Allié Habitat pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 2 PLAI, 1 PLAIa et 4 PLUS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
BC2026.00038	10/02/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - KRIKER Laëla	ATTRIBUE une aide financière de 400 € à KRIKER Laëla, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
BC2026.00039	10/02/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - JORE Mathéo	ATTRIBUE une aide financière de 400 € à JORE Mathéo, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
BC2026.00040	10/02/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - MEKHLOUFI Nahil	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à MEKHLOUFI Nahil, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
BC2026.00041	10/02/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - BENBLAL Younes	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à BENBLAL Younes, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
BC2026.00042	10/02/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - GHANEM Lilia	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à GHANEM Lilia, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération.

N°	date	Intitulé	Décision
			VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
BC2026.00043	10/02/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - CHATEL Julia	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à CHATEL Julia, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
BC2026.00044	10/02/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - SERRURIER Loée	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à SERRURIER Loée, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
BC2026.00045	10/02/2026	SERVITUDE DE PASSAGE - CANALISATIONS EAUX USEES - SCIEZ - CHAVANNEX - GARDY ISABELLA	APPROUVE la constitution par acte notarié d'une servitude pour les réseaux d'eaux usées grevant la parcelle cadastrée section BV 14. PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Thonon Agglomération. AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de constitution de cette servitude ainsi que tout document, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.
BC2026.00046	10/02/2026	AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES - Canalisation eau potable – Lieu-dit les Bougerie, pôle économique de Perrignier	APPROUVE l'établissement de servitudes de passage de canalisations d'eau potable selon les modalités des autorisations de passage jointes en annexe, ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 4 350 €. AUTORISE Monsieur le président à procéder au versement de ces indemnités, les crédits nécessaires ayant été inscrits au budget de l'eau 2026. AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites autorisations de passage valant concession de tréfond. AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
BC2026.00047	10/02/2026	JOBS D'ETE - Période estivale 2026	AUTORISE Monsieur le Président à créer les emplois jobs d'été en annexe et à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité des services en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique. INDIQUE que Monsieur le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs de l'exercice.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Séances d'analyse de la pratique - RPE	26ENF0001P	14/01/2026	1 440,00 €	BOURGEOIS Stéphanie
Réabonnement ludothèque - RPE	26ENF0002P	14/01/2026	360,00 €	LEMANDRAGORE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Ateliers d'éveil artistique - Janvier à juin - RPE	26ENF0003P	14/01/2026	600,00 €	ALMA TERRA
Atelier créatif Lego - Contrat de ville2	26PVI0003P	14/01/2026	570,00 €	BAUR Renaud
Intervention pour dépannage du portail - Pépinière d'entreprise de Vongy	26PAT0001D	13/01/2026	152,00 €	2 STP
Flexible aspiration autolaveuse	26PAT0005P	09/01/2026	74,06 €	ALPES HYGIENE
finalisation démontage paratonnerre - Château	26PAT0004P	09/01/2026	800,00 €	INDELEC
Remplacement vase d'expansion - EHPAD les Erables Veigy	26PAT0017P	19/01/2026	937,91 €	HAUTEVILLE
Remplacement vase d'expansion chaufferie - Atelier Ballaison	26PAT0020P	19/01/2026	495,58 €	HAUTEVILLE
Lot Galette des Rois	26AGE0013P	22/01/2026	50,00 €	SARL LUCIEN
Séminaire encadrants 22.01.2026 - repas	26AGE0016P	22/01/2026	625,00 €	BOUCHERIE DUCRET
Réunion prévention des violences sexistes et sexuelles - 27.01.2026	26AGE0011P	22/01/2026	150,00 €	O PAIN QUI CHANTE
Réunion prévention des violences sexistes et sexuelles - 27.01.2026	26AGE0012P	22/01/2026	100,00 €	INTERMARCHÉ ALLINGES
Signature CLS - 28.01.2026	26AGE0017P	23/01/2026	100,00 €	INTERMARCHÉ ALLINGES
Traiteur CC 27.01.2026	26AGE0018P	23/01/2026	539,60 €	BOUCHERIE GRASSY
Signature CLS - Traiteur 28.01.2026	26AGE0019P	23/01/2026	38,00 €	BIOCOOP THONON
Trophée galette des rois	26AGE0020P	23/01/2026	30,17 €	APEI THONON
Bouquet de fleurs - Signature CLS	26AGE0021P	23/01/2026	60,00 €	LES FLORALIES
Courses intermarché réunions / formations	carte achat	26/01/2026	59,07 €	INTERMARCHÉ ALLINGES
Réparation chaudière vestiaire femme - Perrignier Eau	26PAT0008E	22/01/2026	496,20 €	CLIMATAIR
Étagères archives - Perrignier eau	26PAT0009E	22/01/2026	828,50 €	SETAM

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Remplacement de deux volets roulants salle de réunion étage - Perrignier Eau	26PAT0011E	22/01/2026	1 983,12 €	SAUNIER
Remplacement barre palpeur du portail, Main d'œuvre et déplacement - Perrignier Eau	26PAT0013E	22/01/2026	462,00 €	2STP
Aménagement local vestiaires Hommes - Perrignier Eau	26PAT0033E	26/01/2026	2 992,25 €	PROMEDIF
Entretien des broyeurs mis à disposition pour Chablais Insertion	26PRE0007O	26/01/2026	2 500,00 €	CUSIN
Entretien des broyeurs mise à disposition pour Lemans Initiative Emploi Nature	26PRE0008O	26/01/2026	2 500,00 €	VAUDAUX
Nettoyage des vitres - Perrignier Eau	26PAT0015E	22/01/2026	945,00 €	PRO IMPEC
Fourniture d'Adblue - OM VONGY	26PAT0005O	26/01/2026	680,00 €	BETEND DECURNINGE
Remise en été du bloc porte accès UVP EHPAD - Les Erables Veigy	26PAT0039P	26/01/2026	785,50 €	BAT BOIS
Piquets Marathon haies et mares	26CT70005P	26/01/2026	1 165,32 €	JURA MONT BLANC
Plants Marathon et haies mares	26PAT0041P	26/01/2026	9 876,61 €	L'ENVIROTHEQUE
Turbine réaction - EHPAD Les Erables, Veigy	26PAT0038P	22/01/2026	5 851,00 €	SAS LJ
Pièces adoucisseur - EHPAD Les Erables, Veigy	26PAT0034P	22/01/2026	978,18 €	HAUTEVILLE
Bâtiment Agricole Maraîcher Massongy - Mission G2 Pro - Étude géotechnique	26PAT0055P	29/01/2026	4 760,00 €	BETECH
Bâtiment Agricole Maraîcher Massongy - Bureau de Contrôle technique	26PAT0056P	29/01/2026	7 940,00 €	APAVE CONSTRUCTION
Bâtiment Agricole Maraîcher Massongy - Coordination SPS	26PAT0057P	29/01/2026	6 448,00 €	APAVE CONSTRUCTION

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Bon Ouvert Atelier de Sensibilisation animés par l'Atelier Re-Née	26PRE0012O	29/01/2026	5 000,00 €	ATELIER RENE
Bâtiment Agricole Maraîcher Massongy - Géomètre relevé complémentaire	26PAT0058P	29/01/2026	983,00 €	TROMBERT-MAGRETTI
Remplacement du distributeur de la centrale hydraulique - EHPAD Les Erables, Veigy	26PAT0059P	30/01/2026	4 010,88 €	OTIS
Recherche fuite en toiture - Perrignier Eau	26PAT0034E	30/01/2026	900,00 €	EFG ETANCHEITE
Installation électrique de la kitchenette - Usine de Chevilly	26PAT0036E	30/01/2026	1 553,18 €	HENCHOZ
Installation de RJ45 dans amphithéâtre - Château de Thénières	26PAT0061P	30/01/2026	1 850,38 €	HENCHOZ
Plaque de regard du réseau eaux usées se descelle - Perrignier Instance	26PAT0062P	30/01/2026	400,00 €	GL CONSTRUCTION
Traçage tactile et visuel - EHPAD Les Erables, Veigy	26PAT0063P	30/01/2026	1 080,00 €	EUROPE SIGNALÉTIQUE
Achat de 5 tables de ping-pong- Gymnase de Bons en Chablais	26EQU0022P	30/01/2026	2 714,13 €	DECATHLON PRO
Renouvellement annuel du contrat de maintenance et contrôle de sécurité annuelle Mur Escalade - Gymnase de Margencel	26EQU0023P	30/01/2026	950,00 €	GRIMPOMANIA
Mise en place d'une prise RJ45 salle du Conseil - Perrignier Instance	26PAT0067P	30/01/2026	1 910,33 €	HENCHOZ
Remplacement et fourniture de 2 thermostats pour les radiants gaz - Gymnase Margencel	26EQU0024P	30/01/2026	930,00 €	LANSARD
Remplacement du vase expansion suite à	26EQU0025P	30/01/2026	430,75 €	HAUTEVILLE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
une panne d'eau chaude - Gymnase Bons en Chablais				
Réaménagement des bureaux - remplacement des luminaires existant - Perrignier Eau	26PAT0037E	30/01/2026	1 848,36 €	HENCHOZ
remplacement deux radiateur - Perrignier Eau	26PAT0035E	30/01/2026	1 987,66 €	AEL
Ateliers créatifs LEOG - Quartiers Collonges et Châtelard - Contrat de ville	26PVI0013P	30/01/2026	1 140,00 €	BAUR Renaud
Création d'une pièce spéciale pour permettre le nettoyage par PIG de la prise d'eau d'Yvoire	26EAU0025E	23/01/2026	90 966,00 €	PAVELEC
Frais de Port en complément du BC 25EAU5628E	26EAU0027E	23/01/2026	679,50 €	SWAN
Externalisation de la recherche de Fuites	26EAU0029E	23/01/2026	38 170,00 €	ALPES EAUX SERVICES
Flacons Stériles 100ML sans Thiosulfate	26EAU0036E	23/01/2026	887,90 €	IDEXX
Pièces de rechange vanne réservoir du Morillon	26EAU0006E	14/01/2026	556,19 €	BAYARD
Adhésion Adullact	26AGE0023P	05/02/2026	2 100,00 €	ADULLACT
Remplacement unité extérieure complète - Thonon les Bains - Pépinière Entreprise	26PAT0007D	06/02/2026	10 143,71 €	CLIMATAIR
Fourniture de 4 panneaux (12,20 m2) de contre-plaqué - Bons en Chablais	26PAT0068P	06/02/2026	155,55 €	GEDIMAT
Révision Annuelle des 2 autolaveuses + fournitures - Gymnase de Margencel	26EQU0026P	06/02/2026	1 735,35 €	SMPH
Reprise réglage crémaillère - Perrignier Eau potable	26PAT0038E	06/02/2026	157,00 €	2STP
Lever réserve Veritas 2025 - Thonon les	26PAT0008D	06/02/2026	1 007,50 €	AQUATAIR

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Bains: Pépinière Entreprise				
Réparation fuite de gaz - Perrignier EAU	26PAT0039E	06/02/2026	730,00 €	AQUATAIR
Mise en conformité cuisinière	26PAT0040E	06/02/2026	313,00 €	AQUATAIR
Immatriculation Broyeur acheté fin septembre	26PRE0013O	06/02/2026	15,00 €	SOLER AUTOMOBILE
Commande pièce rechange pour le pluviomètre	25STE0003A	14/01/2026	398,00 €	HYDREKA
Commande de 25 tonnes de chaux vive STEP DOUVAINE	26STE0004A	14/01/2026	9 193,25 €	BALTHAZARD ET COTTE LHOIST
Levé topographique et bornage du chemin du Coucou - Perrignier	26ACO00004A	14/01/2026	5 871,00 €	COLLOUD GEO EXPERT
Analyse sanitaires lac Léman	26STE0010A	14/01/2026	21 704,00 €	HYPERIT
Commande pièce d'usures Postes TOUGES	26STE0008A	14/01/2026	4 349,00 €	SULZER
Contrat de maintenance chaudière Biogaz - STEP	26STE0009A	14/01/2026	1 925,40 €	MULTI DEP
Commande compresseur	26STE0028A	14/01/2026	6 870,00 €	BASTIAN
Travaux électriques secours populaire Ballaison	26PAT0022P	15/01/2026	3 941,01 €	HENCHOZ
Condamnation des ouvertures maison désaffectée 43 place - Gare Bons en Chablais	26PAT0024P	15/01/2026	2 449,65 €	BEAUVAL MACONNERIE
Mise aux nouvelles normes 2026, Ascenseur - Perrignier Eau	26PAT0012E	06/02/2026	619,88 €	ORONA
Rajout de prises RJ45 dans la salle du Conseil - Perrignier Instance	26PAT0030P	19/01/226	1 553,91 €	HENCHOZ
Remise en état du bloc porte à accès UVP	26PAT0039P	26/01/2026	785,50 €	BAT BOIS
Plan d'épandage pour l'enfouissement et l'épandage des boues	26STE0038A	23/01/2026	9 225,11 €	SETAR

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
des stations d'épuration. STEP DOUVAINE/LULLY				
Plaques Quanti Tray pour analyses microbiologique	26EAU0035E	09/02/2026	1 944,92 €	IDEXX
Achat Quanti Tray Sealer + UV Viewer Plus	26EAU0037E	09/02/2026	6 787,72 €	IDEXX
Maintenance vannes et bornes	26EAU0032E	27/01/2026	7 718,04 €	BAYARD
Engagement entretien Véhicules	26PAT0011A	10/0/2026	10 000,00 €	UGAP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0025E	09/02/2026	2 000,00 €	UGAP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0026E	09/02/2026	15 000,00 €	UGAP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0028E	30/01/2026	2 000,00 €	UGAP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0044P	09/02/2026	2 000,00 €	UGAP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0045P	02/02/2026	20 000,00 €	UGAP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0019E	30/01/2026	500,00 €	MOONGROUP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0004A	09/02/2026	500,00 €	MOONGROUP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0020E	30/01/2026	15 000,00 €	MOONGROUP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0015O	28/01/2026	80 000,00 €	MOONGROUP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0016E	30/01/2026	3 000,00 €	GREENWAY
Engagement entretien Véhicules	26PAT0017E	30/01/2026	2 000,00 €	GREENWAY
Engagement entretien Véhicules	26PAT0018E	30/01/2026	4 000,00 €	GREENWAY
Engagement entretien Véhicules	26PAT0021E	30/01/2026	10 000,00 €	GREENWAY
Engagement entretien Véhicules	26PAT0022E	30/01/2026	15 000,00 €	GREENWAY
Engagement entretien Véhicules	26PAT0008A	30/01/2026	4 000,00 €	GREENWAY
Engagement entretien Véhicules	26PAT0007A	30/01/2026	10 000,00 €	GREENWAY
Engagement entretien Véhicules	26PAT0006A	30/01/226	10 000,00 €	GREENWAY

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Contrat Maintenance - 6 Équipements - Contrat A02817 sur 1 an - Perrignier Eau	26PAT0006E		1 441,03 €	2STP
Contrat Maintenance - 1 équipement - Contrat A02817 - Usine de Chevilly	26PAT0007E		242,82 €	2STP
Contrat Maintenance - Contrat A02818 - 3 équipements - 1 an - OM VONGY	26PAT0004O		765,00 €	2STP
Contrat Maintenance - Pépinière Vongy	26PAT0002D		781,22 €	2STP
Contrat Maintenance - Atelier Tuilerie	26PAT0003D		770,96 €	2STP
Contrat Maintenance - Château de Thénières	26PAT0018P		384,14 €	2STP
Contrat Maintenance - Perrignier Instance	26PAT0019P		449,06 €	2STP
Contrat Maintenance - Base Nautique Sciez	26EQU0002P	02/02/2026	886,28 €	2STP
Contrat Maintenance - Perrignier Eau	26PAT0010E	30/01/2026	1 400,00 €	ORONA
Contrat Maintenance - Base Nautique des Clerges	26EQU0007P	02/02/2026	62,57 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - Base Nautique Sciez	26EQU0008P	02/02/2026	361,76 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - Gymnase Bons en Chablais	26EQU0009P	02/02/2026	763,49 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - Gymnase Margencel	26EQU0010P	02/02/2026	582,72 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - Gymnase Douvaine	26EQU0011P	02/02/2026	221,19 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - Perrignier Instance	26PAT0025P	02/02/2026	308,23 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - Château Thénières	26PAT0026P	02/02/2026	254,67 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - Château Thénières	26PAT0027P	02/02/2026	154,24 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - Atelier Thénières	26PAT0028P	10/02/2026	75,96 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - Maison Forestière	26PAT0033P	02/02/2026	62,57 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - Déchetterie Sciez	26PAT0018O		93,99 €	LUMINEM

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Contrat Maintenance - Déchetterie Bons en Chablais	26PAT0019O		69,27 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - STEP Douvaine	26PAT0014A	30/01/2026	181,02 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - Perrignier Eau	26PAT0031E	30/01/2026	187,72 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - Usine de Chevilly	26PAT0032E	30/01/2026	140,85 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - Gymnase Margencel	26EQU0019P	02/02/2026	1 832,85 €	LUMINEM
Contrat Maintenance - Gymnase Margencel	26EQU0018P	02/02/2026	1 210,00 €	LUMINEM
Fourniture et Pose de matériel lutte contre incendie - Maison de l'Agglo	26EAP023	11/02/2026	72,00 €	SECOURISK
Bornage La Chavanne - Commune d'Allinges	26EAU0040E	09/02/2026	2 280,00 €	TROMBERT MAGRETTI
Purge d'Antenne programmable piano	26EAU0043E	09/02/2026	2 025,81 €	BAYARD
Reprographie PLUi-HM	26EAP005	14/01/2026	2 300,00 €	DECOCIMES REPROLEMAN
Reprographie PLUi-HM	26EAP014	05/02/2026	19 070,00 €	DECOCIMES REPROLEMAN
Parution PLUi-HM - Approbation et DPU	26URB0002P	28/01/2026	109,28 €	ECO SAVOIE MONT BLANC
Parution PLUi-HM - Instauration DPU avis DPU	26URB0003P	28/01/2026	107,84 €	LE MESSENGER
Parution PLUi-HM - Approbation et DPU	26URB0004P	28/01/2026	185,71 €	LE MESSENGER
Engagement entretien Véhicules	26PAT0029E	16/02/2026	25 000,00 €	UGAP
MOE phase ACT à AOR travaux de prolongation de réseaux AEP ch de la Rouette à Sciez	26EAU00022E	14/02/2026	5 125,00 €	C2I
MOE phase ACT à AOR travaux de prolongation de réseaux EU ch de la Rouette à Sciez	26ACO0010A	05/02/2026	2 562,50 €	C2I
MOE phase ACT à AOR travaux de prolongation de réseaux EP ch de la Rouette à Sciez	26PLU0007A	23/01/2026	2 562,50 €	C2I

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Plan d'épandage pour l'enfouissement et l'épandage des boues des stations d'épuration - STEP DOUVAINE	26STE0034A	05/02/2026	30 400,00 €	SCEA VIOLLAND
Plan d'épandage pour l'enfouissement et l'épandage des boues des stations d'épuration - STEP FESSY/LULLY	26STE0035A	23/01/2026	7 500,00 €	GIRARD DESPROLET
Plan d'épandage pour l'enfouissement et l'épandage des boues des stations d'épuration - STEP DOUVAINE	26STE0036A	05/02/2026	14 700,00 €	DJD DESBIOLLES
Plan d'épandage pour l'enfouissement et l'épandage des boues des stations d'épuration - STEP DOUVAINE	26STE0037A	05/02/2026	25 500,00 €	RTMA SERVICES
Engagement entretien Véhicules	26PAT0010A	16/02/2026	2 000,00 €	UGAP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0012A	16/02/2026	1 000,00 €	UGAP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0013A	16/02/2026	11 000,00 €	UGAP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0016O	16/02/2026	2 000,00 €	UGAP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0017O	16/02/2026	50 000,00 €	UGAP
Contrat Maintenance - Perrignier Instance	26PAT0021P	16/02/2026	1 400,00 €	ORONA
Contrat Maintenance - Château de Thénières	26PAT0023P	16/02/2026	1 400,00 €	ORONA
Contrat Maintenance - Base Nautique de Sciez	26EQU0003P	16/02/2026	1 400,00 €	ORONA
Contrat Maintenance - Gymnase de Douvaine	26PAT0004P	12/01/2026	1 400,00 €	ORONA
Contrat Maintenance - Gymnase de Margencel	26EQU0005P	16/02/2026	1 400,00 €	ORONA

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Contrat Maintenance - Gymnase de Bons en Chablais	26EQU0006P	16/02/2026	1 400,00 €	ORONA
Contrat Maintenance - Déchetterie Douvaine	26PAT00200	16/02/2026	93,99 €	LUMINEM
Commande produits nettoyage partie industrielle - STEP	26STE0045A	14/02/2026	110,67 €	SID
Commande Polymère	26STE0042A	05/02/2026	4 653,00 €	ADIPAP
Renouvellement contrat Maintenance du système de sécurité - Gymnase Bons en Chablais	26EQU0021P	16/02/2026	1 316,49 €	CHUBB
Reconditionnement de 6 Batteries pour les lèves-conteneurs - OM Vongy	26ZON0046O	16/02/2026	570,00 €	ALPES BATTERIES
Mise en place de palettes par transporteur pour ateliers de compostage	26PRE0014O	16/02/2026	880,00 €	TRANSPORT OLIVIER LEVAGE
Renouvellement contrat détecteurs	26STE0039A	05/02/2026	3 372,92 €	TELEDYNE
PESEE PONT BASCULE BOUES 2026	26STE0040A	14/02/2026	700,00 €	JURA MONT BLANC
Engagement entretien Véhicules	26PAT0005A	30/01/2026	3 000,00 €	MOONGROUP
Engagement entretien Véhicules	26PAT0003A	30/01/2026	4 500,00 €	GREENWAY
CPAET 3 réunions	26AGE0025P	14/02/2026	210,00 €	BIOCOOP DOUVAINE
Etude géotechnique - MARGENCEL 5 Chemins	26ACO0013A	27/01/2026	7 980,00 €	GEOCHABLAIS
Entretien de la Mini-Pelle JCB Z48-1	26EAU0063E	06/02/2026	1 100,86 €	CUSIN DUTRUEL
Reprise de clôture et Débitage arbre au réservoir de Fontaine Couverte	26EAU0079E	14/02/2026	3 450,00 €	BONDAZ PAYSAGISTE
Fourniture et pose capteur pression différentiel sur ballon anti-bélier Ripaille	26EAU0081E	14/02/2026	2 350,00 €	FLUID ENGINEERING
Diagnostic Amiante - Brenthonne Route du Puard	26PLU0015P	16/02/2026	1 210,00 €	BUREAU ALPES CONTROLES

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Engagement 2026 - équipements - STEP Douvaine	26PAT0016A	18/02/2026	2 438,68 €	2STP
Expérimentation Invasiv tracker 2026	26SYM0021P	19/02/2026	2 000,00 €	INVASIV TRACKER
Maintenance et Nettoyage des Skids - Chevilly	26EAU0090E	14/02/2026	8 258,00 €	VEOLIA
Contrôles Sanitaires Réglementaires ARS 2026 Est et Ouest	26EAU0093E	14/02/2026	42 651,50 €	SAVOIE ANALYSES
Entretien et réparation du camion YVECO AF-590-RZ	26EAU0061E	19/02/2026	2 748,64 €	BLANC ROGER ET FILS
Location d'une scie à sol pour une journée	26EAU0095E		121,18 €	CDL
Etude Géotechnique pour forage dirigé sous les voies SNCF Projet Autoroute	26EAU0096E	14/02/2026	20 627,00 €	KAENA GEOTECHNIQUE

Séance levée à 21h15.

Christophe SONGEON
Secrétaire de Séance

Christophe ARMINJON,
Président